

Québec, le 12 décembre 2016

Madame

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 17 novembre 2016 par courrier électronique, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

« - Avis gouvernemental au sujet du premier projet de Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (2013).
- Avis gouvernemental au sujet du second projet de Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (2014). ».

Après analyse, nous accédons à votre demande. Vous trouverez, en pièces jointes, les documents que nous détenons en lien avec votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominique Jodoin
Secrétaire générale
Responsable de l'accès aux documents

2016-006498/2016-187

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Québec, le 2 décembre 2014

Monsieur Denis Coderre
Maire
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Le 18 septembre 2014, l'agglomération de Montréal a adopté le projet de règlement numéro P-RCG 14-029 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement. À cet égard, elle a demandé l'avis prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce projet de règlement vise à établir la concordance du schéma d'aménagement et de développement révisé au Plan métropolitain d'aménagement et de développement entré en vigueur le 12 mars 2012. À cet effet, l'ampleur du travail réalisé par l'agglomération, dans une volonté d'assurer la mise en œuvre de la planification métropolitaine dans les meilleurs délais, mérite d'être soulignée.

À la lumière de notre analyse et après avoir consulté les ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire, ce projet de règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales. Bien que d'une manière générale, les orientations d'aménagement retenues rejoignent les préoccupations gouvernementales, l'agglomération devra donc poursuivre sa réflexion à l'égard des éléments soulevés dans l'avis ci-joint.

Par ailleurs, les ministères et organismes gouvernementaux qui ont participé à la réalisation de l'avis et plus particulièrement le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui a coordonné son élaboration, demeurent disponibles pour vous fournir toute l'information additionnelle sur les sujets qui y sont abordés.

...2

Afin de vous accompagner dans votre démarche et favoriser une compréhension commune des enjeux d'aménagement qui concernent le territoire de l'agglomération, le Ministère vous propose de tenir une rencontre de travail en compagnie des représentants de la Communauté métropolitaine de Montréal étant donné que l'objectif principal du présent processus est de réaliser votre concordance au plan métropolitain d'aménagement et de développement. Pour se faire, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Nicolas Froger, directeur par intérim des affaires métropolitaines, au 514 873-8246.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Boucher', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvain Boucher

Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Agglomération de Montréal



Novembre 2014

Québec 

Avis gouvernemental en vertu de l'article 51 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Ce document a été réalisé par la Direction des affaires métropolitaines (DAM) en collaboration avec la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (DGUAT) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2014

ISBN 978-2-550-71996-0 (imprimé)

ISBN 978-2-550-71997-7 (PDF)

Dépôt légal – 2014

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Liste des principaux acronymes utilisés dans ce document

Acronymes techniques

dB ¹ :	Unité utilisée pour exprimer le niveau sonore mesuré
LAU :	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LEMV :	Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
Leq, 24h ¹ :	Niveau d'un son constant transmettant la même énergie dans un temps donné (24 heures)
LPTAA :	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
PMAD :	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PU :	Périmètre d'urbanisation
PPRLPI :	Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
SAD :	Schéma d'aménagement et de développement
TOD :	Transit-oriented development – développement orienté vers l'utilisation des transports collectifs

Ministères, organismes mandataires de l'État et entités municipales

CPTAQ :	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CMM :	Communauté métropolitaine de Montréal
DAM-MAMOT :	Direction des affaires métropolitaines du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAMOT :	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCC :	Ministère de la Culture et des Communications
MDDELCC :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MEIE :	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation
MÉRN :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP :	Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs

¹ Politique sur le bruit routier, Gouvernement du Québec, Ministère des Transports du Québec, 1998, 13 pages

MSP : Ministère de la Sécurité publique
MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTQ : Ministère des Transports du Québec
SHQ : Société d'Habitation du Québec
Société HQ : Société Hydro-Québec

Note au lecteur

Dans le présent avis gouvernemental, l'utilisation des termes et des temps des verbes a son importance. La loi impose un contenu obligatoire et propose un contenu facultatif au schéma d'aménagement et de développement. De même, le gouvernement, les ministères et les organismes publics administrent des lois et des politiques qui peuvent avoir un caractère obligatoire sur le contenu du schéma d'aménagement et de développement. Ainsi, lorsque l'avis gouvernemental précise que « le gouvernement demande..., le ministère demande... » ou que « l'agglomération doit..., devra... », il s'agit d'un élément obligatoire primordial à l'entrée en vigueur du schéma.

De plus, le gouvernement, les ministères et les organismes publics souhaitent transmettre à l'agglomération des informations qu'ils trouvent pertinentes, proposer des bonifications au contenu du schéma, sensibiliser l'agglomération à une problématique particulière. En conséquence, lorsque le texte précise qu'un « ministère incite..., souhaite..., invite..., informe... » ou que « l'agglomération devrait... , pourrait... », il s'agit là soit d'une information, soit d'une amélioration, soit d'un élément de sensibilisation que l'agglomération aurait avantage à considérer ou bénéficierait de son inclusion au schéma, tout en étant libre de le faire ou pas.

Présentation

Le présent avis fait suite au projet de modification au schéma d'aménagement et de développement adopté par l'agglomération de Montréal le 18 septembre 2014. Préparé conformément à l'article 51 de la LAU, il indique les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent en matière d'aménagement sur le territoire de l'agglomération ainsi que les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement qu'ils entendent réaliser sur ce territoire.

Les orientations énoncées particularisent, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, les orientations relatives à l'ensemble du territoire québécois inscrites dans le document intitulé « *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement* ». Pour un aménagement concerté du territoire, auquel s'est ajouté quatre documents complémentaires².

De plus, étant donné que cette modification du SAD de l'agglomération de Montréal s'insère dans la procédure de concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le présent avis doit également tenir compte des orientations du gouvernement qui sont applicables au territoire métropolitain.

Par conséquent, certaines particularités concernant ce territoire sont à considérer. La planification métropolitaine à laquelle les MRC et agglomérations doivent se conformer accorde ainsi une place prépondérante aux liens entre l'aménagement du territoire et les transports collectifs structurants, au redéveloppement et la requalification de la trame urbaine ainsi qu'à la densification du cadre bâti et à l'émergence de milieux de vie mixtes.

La contribution gouvernementale vise à aider l'agglomération à répondre aux exigences de la loi à l'égard du contenu du schéma d'aménagement et de développement et des documents devant l'accompagner et à lui indiquer les intentions du gouvernement, qu'il s'agisse de projets d'intervention ou de préoccupations susceptibles d'influencer fortement l'organisation territoriale afin qu'elle puisse les considérer dans ses décisions en matière d'aménagement.

² Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – Pour un aménagement concerté du territoire, Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires municipales, Document complémentaire, 1995, 32 pages.

Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement - La protection du territoire et des activités agricoles, Document complémentaire, Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, 2001, 52 pages.

Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement - La protection du territoire et des activités agricoles, Précisions relatives à l'encadrement des élevages à forte charge d'odeur, particulièrement porcins, et à la protection du milieu naturel, Addenda au document complémentaire révisé, Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires municipales et des Régions, 2005, 61 pages.

Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – Pour un développement durable de l'énergie éolienne, Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires municipales et des Régions, 2007, 20 pages

Les ministères et les organismes consultés sur le projet sont désireux de poursuivre les échanges avec l'agglomération. Plusieurs apportent des commentaires, soulignent certaines lacunes et quelques-uns formulent des objections dont l'agglomération devra tenir compte à l'étape du règlement. La liste des représentants des ministères et des organismes du gouvernement est présentée au chapitre 6 du présent avis.

Table des matières

I	L'urbanisation et les milieux de vie	10
1.1	La planification du développement du milieu bâti.....	10
1.1.1	Les périmètres d'urbanisation (PU)	10
1.1.2	L'habitat	13
1.1.3	Les équipements et les services collectifs.....	13
1.1.4	Les espaces commerciaux et industriels	14
1.1.5	La protection des personnes et des biens	17
1.1.5.1	Les risques d'origine naturelle.....	17
1.1.5.2	Les risques d'origine anthropique et les nuisances	18
2	La conservation, la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt	20
2.1	Le milieu naturel	20
2.1.1	Les rives et le littoral des lacs et des cours d'eau et les normes de lotissement	20
2.2	Le patrimoine naturel.....	21
3	La planification des équipements et des infrastructures	23
3.1	Les équipements et les infrastructures de transport terrestre, maritime et aérien.....	23
3.1.1	Le transport terrestre.....	23
3.1.1.1	La description et la planification des infrastructures et des équipements de transport terrestre.....	25
3.1.2	L'occupation du sol à proximité des infrastructures et équipements de transport.....	25
3.2	Les équipements et les infrastructures de transport d'électricité	25
4	La mise en valeur intégrée des ressources.....	27
4.1	Le protection du territoire et des activités agricoles	28
4.1.1	La délimitation des affectations de la zone agricole et l'encadrement des usages non agricole autorisés en zone agricole	27
4.1.2	Les paramètres pour la détermination des distances séparatrices et encadrement des unités d'élevage à forte charge d'odeur	28
4.2	Les prises de captage d'eau potable.....	29

4.3 Les immeubles, ouvrages et activités à risque	30
5 Les commentaires généraux	31
6 Coordonnées des interlocuteurs gouvernementaux	33
7 Annexes.....	36

1 L'urbanisation et les milieux de vie

1.1 La planification du développement du milieu bâti

Orientations du gouvernement

Privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et prioriser la revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens.

Orienter l'extension urbaine dans les parties de territoire (à l'intérieur du périmètre d'urbanisation) pouvant accueillir le développement de façon économique et acceptable au plan environnemental.

Favoriser une approche intégrée du développement pour l'ensemble d'une agglomération urbaine.

1.1.1 Les périmètres d'urbanisation (PU)

Attentes

Consolider le tissu bâti existant (occuper les lots vacants des villes et villages) en y dirigeant en priorité les fonctions urbaines.

Gérer son extension de façon durable, notamment :

- en vouant au développement urbain concentré les secteurs qui sont contigus au tissu bâti et déjà pourvu d'infrastructures, d'équipements et de services de base ;
- ou en ouvrant au développement urbain les secteurs contigus pouvant être équipés à des coûts municipaux et gouvernementaux acceptables pour la collectivité.

Soutenir la revitalisation et le renforcement des centres-villes et des noyaux villageois, des quartiers anciens et des pôles de services, notamment en y maintenant, améliorant et implantant les équipements structurants.

Favoriser une approche intégrée et durable du développement urbain de l'ensemble d'une agglomération³, entre autres, en :

- privilégiant la consolidation des acquis plutôt que l'implantation de nouveaux équipements, infrastructures et services;
- donnant la priorité à la revitalisation des noyaux urbains et la consolidation du tissu bâti plutôt que d'ouvrir de nouveaux secteurs au développement;
- établissant les priorités d'urbanisation à l'échelle de l'agglomération et selon une approche de complémentarité entre les municipalités.

³ Définition : Ensemble de l'espace urbanisé ou en voie d'urbanisation formé d'un centre urbain principal entretenant de fortes relations d'interdépendance (services, équipements et infrastructures complémentaires) avec un ou plusieurs centres urbains d'importance secondaire situés en périphérie. Gouvernement du Québec, MAM, Répertoire commenté des termes, des organismes et des lois, 1985, page 6.

► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de règlement

Positionnement métropolitain et données démographiques

Dans le cadre du présent processus de concordance au PMAD, le projet de règlement de l'agglomération reprend les grandes orientations métropolitaines ainsi que les visions stratégiques sectorielles montréalaises adoptées au cours des dernières années, sur lesquelles s'est appuyée la présente modification. La DAM-MAMOT note cependant que la représentation du positionnement de l'agglomération à l'intérieur de la CMM, notamment dans le traitement comparatif des différentes données démographiques ou économiques qui sont présentées, mérite d'être bonifiée.

Par ailleurs, le projet de règlement présente un résumé succinct des grandes tendances démographiques qui affectent l'agglomération et fait état des projections correspondantes à l'horizon 2031. Il fait de plus état des phénomènes du vieillissement de la population et de la diminution de la taille des ménages ainsi que de leurs principaux impacts sur la typologie résidentielle. Il ne présente toutefois aucune analyse prospective de ces données, ni comparaison à l'échelle métropolitaine des grandes tendances démographiques selon l'horizon de planification proposé.

Ainsi, la DAM-MAMOT estime que le traitement des données présentées au projet de règlement est insuffisant pour lui permettre d'évaluer sa conformité à l'orientation gouvernementale qui vise à favoriser une approche intégrée du développement pour l'ensemble d'une agglomération urbaine.

Le gouvernement **demande** par conséquent à l'agglomération de compléter la présentation des données sociodémographiques en fonction des différents secteurs de son territoire, soit la ville centre et les villes liées, de façon à élaborer une analyse prospective des grandes tendances prévues dans l'horizon de planification proposé et faire ressortir le positionnement de l'agglomération dans le contexte métropolitain.

Projection des besoins et adéquation des espaces à urbaniser

La carte numéro 2 illustre, à titre indicatif, les terrains à construire et à transformer sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. La capacité d'accueil globale du territoire a été évaluée en 2011 par la caractérisation de quatre types de secteurs, soit les secteurs vacants à vocation économique, les terrains vacants disponibles pour la construction de logements, les secteurs à consolider ou à transformer propices à l'accueil de différentes fonctions et la capacité d'insertion à même le milieu bâti. Cependant, ces données ne sont pas ventilées et l'agglomération n'y associe pas de superficies. Elle conclut néanmoins que le potentiel d'accueil de ces terrains, de l'ordre de 175 000 logements, s'avère largement en mesure d'accueillir la croissance démographique prévue d'ici 2031, soit près de 125 000 ménages.

La DAM-MAMOT remarque que cette information essentielle doit être accompagnée d'un tableau déclinant la capacité d'accueil selon les terrains vacants et à redévelopper, en fonction des densités résidentielles minimales projetées, tout en considérant aussi les données d'agglomération et des villes liées. La DAM-MAMOT estime par conséquent que le projet de règlement ne contient pas l'information suffisante pour mesurer l'atteinte des objectifs en matière de consolidation de terrains vacants à développer ou de requalification à des fins résidentielles ou mixtes sur l'ensemble du territoire visé.

Afin de rencontrer l'attente gouvernementale visant à consolider le tissu bâti existant en y dirigeant en priorité les fonctions urbaines, l'agglomération **devra** préciser le potentiel d'accueil de chacun des secteurs identifiés, soit les terrains vacants ainsi que ceux à requalifier ou à redévelopper, et faire la distinction des potentiels retrouvés dans les aires TOD et hors TOD, en y appliquant les densités résidentielles minimales projetées. Ce portrait permettra d'obtenir une démonstration globale du potentiel de l'urbanisation de son territoire.

Le périmètre d'urbanisation

La DAM-MAMOT remarque que, bien que le projet de règlement détermine un périmètre d'urbanisation qui a pour effet de préserver la zone agricole de l'ouest de l'île de Montréal et de l'île Bizard, celui-ci ne fait aucune référence au processus relatif aux modifications du périmètre métropolitain.

Considérant que le processus de modification du périmètre métropolitain constitue un élément essentiel de la planification et de la gestion de l'urbanisation, l'agglomération **devra** préciser que les éventuelles modifications au périmètre métropolitain doivent respecter les dispositions du cadre métropolitain prévu aux orientations gouvernementales. Cette précision permettra d'assurer un encadrement uniforme à l'ensemble du territoire de la CMM.

Affectations et usages

Le schéma établit huit grandes affectations du territoire, la principale étant la « Dominante résidentielle » à l'intérieur de laquelle les composantes habitation, commerce, bureau et équipement récréatif, culturel ou institutionnel sont autorisées. Il reconnaît de plus certains usages industriels ponctuels. Cependant aucune définition de dominance à l'intérieur des grandes affectations n'est proposée. Considérant que certains usages sont autorisés à l'intérieur de plusieurs grandes aires d'affectation, la DAM-MAMOT **recommande** d'introduire une notion de dominance des usages afin d'assurer le respect de la vocation de chacune des grandes affectations.

Les seuils de densité

Le projet de règlement reprend les seuils minimaux de densité résidentielle pour les secteurs TOD et hors TOD inscrits au PMAD (carte numéro 30) et introduit par la suite une modulation de la densité résidentielle selon trois grands secteurs (carte numéro 31) en fonction des objectifs suivants : consolider la compacité urbaine du territoire central de l'agglomération; soutenir l'intensification et la diversification des activités urbaines dans les secteurs prioritaires, en périphérie du territoire central et raffermir l'urbanisation des extrémités de l'agglomération.

Ces seuils de densité modulés sont par la suite appliqués aux six secteurs de planification stratégique identifiés au concept d'organisation spatiale (section 1.3), aux secteurs à construire ou à transformer identifiés à la carte numéro 32 de même qu'aux secteurs qui feront l'objet d'un programme particulier d'urbanisme.

La DAM-MAMOT considère que l'approche privilégiée au projet de règlement en matière d'application des seuils de densité ne respecte pas l'orientation gouvernementale visant à consolider et optimiser le tissu bâti existant puisqu'il exclut plusieurs secteurs. Par conséquent, le gouvernement **demande** à l'agglomération de préciser que les seuils minimaux de densité résidentielle s'appliquent à l'ensemble des terrains vacants ou à redévelopper de son territoire.

1.1.2 L'habitat

Orientation du gouvernement

Améliorer les conditions de l'habitat et les adapter au contexte socioéconomique.

Attente

S'assurer d'une offre de logements de qualité, variés, abordables et faciles d'accès répondant aux capacités financières et aux besoins diversifiés de la population.

► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de règlement

La SHQ a informé le MAMOT de sa grande satisfaction à l'égard du projet de règlement qui, à son avis, documente bien la problématique de l'habitat sur le territoire de l'agglomération et soulève des enjeux pertinents.

Le gouvernement estime par conséquent que l'agglomération de Montréal satisfait ainsi aux attentes en matière d'habitation.

1.1.3 Les équipements et les services collectifs

Orientation du gouvernement

Maintenir et améliorer les équipements et les services nécessaires à la vie de la collectivité en maximisant leurs retombées sur le milieu urbanisé.

Attentes

Assurer le maintien, l'amélioration et l'implantation des équipements et des services collectifs dans les milieux urbanisés (villes et villages) par une planification qui :

- favorise leur utilisation et leur accessibilité;
- privilégie leur localisation optimale en termes de réponse aux besoins sociaux, de support au développement, d'appui à la consolidation des réseaux existants ainsi qu'à la consolidation et à la revitalisation des centres-villes et des noyaux villageois et de rationalisation des dépenses publiques.

► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de règlement

Par la présente démarche, l'agglomération doit indiquer la nature et la localisation des équipements et services collectifs importants qui existent et dont la mise en place est projetée sur son territoire. En fonction de l'inventaire présenté au projet de règlement, le MSSS a déposé une liste de ses équipements en matière de santé. Le gouvernement **demande** à l'agglomération de se référer à la liste présentée en annexe du présent avis afin de compléter le répertoire des équipements collectifs de santé, le cas échéant.

1.1.4 Les espaces commerciaux et industriels

Orientation du gouvernement

Optimiser, par la planification des espaces commerciaux et industriels, les retombées des investissements publics et privés consentis.

Attentes

Les espaces commerciaux

Assurer la rentabilisation des investissements consentis par une planification structurée du développement commercial qui :

- privilégie la consolidation et la valorisation des pôles commerciaux, des centres-villes, des artères commerciales et des rues commerciales traditionnelles existantes ;
- favorise la complémentarité des nouvelles implantations commerciales au regard de ces milieux ;
- optimise les répercussions du développement commercial sur la structure commerciale d'ensemble, sur l'organisation urbaine et sur les transports.

Les espaces industriels

Assurer la rentabilisation des investissements consentis en privilégiant une planification du développement industriel qui :

- donne la priorité à la consolidation des espaces industriels importants qui existent et la primauté aux secteurs viabilisés et qui protège l'intégrité de ces espaces ;
- tient compte de ses répercussions notamment sur les transports, sur la structure industrielle régionale, sur l'organisation urbaine et sur l'environnement.

► **L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de règlement**

Activité commerciale

En matière d'activité commerciale, l'agglomération formule l'orientation de préserver, de consolider et de diversifier son déploiement dans une perspective de cadre de vie complet et fait le constat d'une polarisation commerciale dans la région métropolitaine, générant des pôles majeurs et intermédiaires. Évoquant la vulnérabilité des pôles intermédiaires au profit des pôles majeurs, le projet de règlement vise à assurer la vitalité des rues commerçantes à caractère traditionnel. La DAM-MAMOT constate toutefois que ces affirmations ne sont appuyées d'aucune donnée sur l'évolution de la structure commerciale.

De plus, bien qu'il préconise la complémentarité de l'offre commerciale sur le territoire et le maintien des secteurs déjà établis, le projet de règlement n'introduit aucun critère lié à l'implantation d'établissements commerciaux structurants à l'extérieur des pôles déjà identifiés. La DAM-MAMOT estime que l'absence de tels critères ne concoure pas à assurer la rentabilisation des investissements consentis par une planification structurée du développement commercial.

Dans ce contexte, le gouvernement **demande** à l'agglomération de resserrer l'encadrement des implantations de commerces structurants afin de réellement assurer la complémentarité des différentes fonctions commerciales de son territoire. Elle pourrait à cet effet établir un seuil de superficie maximale, particulièrement dans l'aire d'affectation « Dominance résidentielle » ou identifier les endroits susceptibles d'accueillir des commerces ou ensembles commerciaux structurants.

Activité industrielle

La DAM-MAMOT estime que, bien qu'il traite de l'activité industrielle, notamment en abordant la répartition de l'emploi et les secteurs d'activité économique, le projet de règlement ne dresse qu'un portrait très partiel de cette activité sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Il évoque par exemple une grande transformation du secteur tertiaire, qui occupe une place prépondérante dans l'économie de l'agglomération, tandis que la fabrication a plutôt accusé un important déclin. Une concentration d'emploi au sein de trois grands pôles économiques est observée, particulièrement au centre, qui représente le premier pôle économique de la région. Alors que le pôle ouest constitue un tissu industriel bien établi, le schéma constate que le pôle de l'est s'avère plutôt un territoire en mutation, appelé à être transformé, et soulève ainsi que le développement des terrains industriels « extensifs » ou sous-utilisés, vacants ou voués à le devenir de l'est constitue un enjeu d'aménagement de premier plan.

Compte tenu de l'ampleur et de la localisation stratégique des terrains « sous-utilisés » de l'est de Montréal, la DAM-MAMOT et le MEIE sont d'avis que ce secteur mérite une attention particulière afin de mieux cerner les défis inhérents à sa requalification. Pour ce faire, le gouvernement **recommande** à l'agglomération de bonifier la caractérisation des secteurs visés, en mettant en lumière les questions d'accessibilité, aussi bien par transport collectif que par le transport des marchandises, de cohabitation d'usages et de nuisances. Le MTQ tient d'ailleurs à souligner que la portion sud du secteur de planification stratégique de l'Assomption, visé par un objectif de consolidation à des fins résidentielles et d'emploi, est soumise à de fortes contraintes, notamment en raison de la proximité du Port de Montréal et de la présence d'une gare de triage.

L'agglomération devrait également considérer le redéploiement de certaines filières industrielles et leur cycle de vie afin d'assurer une planification qui tienne compte de l'ensemble des enjeux et des intervenants, dans une perspective de développement durable. En considération des grandes tendances observées en matière de tertiarisation de l'économie, le MEIE souligne en ce sens l'importance de mieux comprendre la dynamique au sein des trois pôles économiques identifiés par l'agglomération afin d'accélérer la reconversion de certains secteurs d'activité.

Les orientations particulières pour le centre-ville visent quant à elles à accroître le rayonnement sur la scène internationale tout en assurant la création de milieux de vie diversifiés, de qualité et distinctifs. Ces orientations sont accompagnées d'un objectif visant à élaborer un plan directeur d'aménagement pour le centre-ville pour lequel aucune ligne directrice n'est présentée. Le gouvernement **recommande** ainsi à l'agglomération de rappeler l'ensemble des objectifs et des interventions liées au centre-ville dans l'élaboration du plan directeur d'aménagement de ce secteur important.

Par ailleurs, d'une manière générale, la DAM-MAMOT considère que les données économiques présentées en appui aux développements commercial et industriel ne lui permettent pas d'apprécier la conformité du projet de règlement à l'orientation gouvernementale visant à *optimiser, par la planification des espaces commerciaux et industriels, les retombées des investissements publics et privés consentis.*

En conséquence, l'agglomération **devra** mieux documenter les enjeux relatifs au développement commercial et industriel qui affectent son territoire. Ces éléments devront notamment mettre en lumière la place de l'agglomération au sein de la CMM et les effets anticipés des grandes tendances, telles que les changements démographiques, pouvant avoir un impact sur l'évolution des structures économiques.

1.1.5 La protection des personnes et des biens

Orientation du gouvernement

Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages.

1.1.5.1 Les risques d'origine naturelle

Les plaines inondables

Attente

Assurer la sécurité des personnes et des biens et viser la réduction des dommages causés par les inondations aux équipements et infrastructures publics en exerçant un contrôle adéquat de l'occupation du sol dans les zones de contraintes naturelles que constituent les plaines d'inondation.

► **L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de règlement**

En référence aux constructions, ouvrages et travaux qui pourraient être autorisés dans la rive, le projet de règlement autorise certaines interventions, pourvu que le volume initial de remblai ou de déblai demeure inchangé et que la topographie générale des lieux soit maintenue. Le MDDELCC remarque toutefois que cette adaptation ne s'avère pas conforme au cadre normatif de la PPRLPI, qui prévoit plutôt que de tels travaux soient réalisés sans remblai ni déblai. Par conséquent, l'agglomération **devra** apporter les ajustements nécessaires.

Le MDDELCC note également l'absence d'une mention indiquant que les travaux admissibles à une dérogation dans une plaine inondable de grand courant pourraient être autorisés « si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection applicables pour les rives et le littoral ». Puisque, pour procéder à une demande de dérogation, il faut en premier lieu s'assurer que les travaux respectent les autres exigences de la PPRLPI, l'agglomération **devra** s'assurer d'intégrer cette mention à son SAD.

Au dernier paragraphe de la section traitant des dispositions relatives aux plaines inondables, le MDDELCC remarque que la séquence indiquée pour la détermination du littoral (0-2 ans) ne respecte pas les conditions énoncées à la PPRLPI. Afin de respecter le cadre prévu à même la politique, le gouvernement **demande** de référer en premier lieu à la méthode botanique pour la détermination du littoral (0-2 ans).

Enfin, au sujet de la détermination de zones de faible et de grand courant, le MDDELCC remarque l'absence d'une indication énonçant la prédominance des cotes de crues déterminées par le gouvernement, en cas de conflit entre ces dernières et la cartographie réalisée par la CMM à partir de ces cotes. Le gouvernement **demande** que l'agglomération apporte cette précision à son schéma.

1.1.5.2 Les risques d'origine anthropique et les nuisances

Orientation du gouvernement

Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages.

Les immeubles, ouvrages et activités à risque technologique

Attente

Contribuer à assurer la santé et la sécurité publiques en prenant en compte, dans la planification de l'occupation du sol, les sources de contraintes majeures de nature anthropique que constituent les immeubles, les ouvrages et les activités à risque présents ou futurs sur le territoire.

► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de règlement

Le MSP souligne que, bien que le schéma identifie les voies ferrées et fasse état des établissements pouvant constituer des contraintes majeures à l'occupation du sol en raison des substances qu'ils entreposent, manipulent ou transportent, aucune section du document complémentaire ne s'y attarde, à l'exception de la section 4.8.3 relative au niveau sonore et aux vibrations mesurées en bordure des voies ferrées. Ainsi, ce ministère soulève une préoccupation quant à la prise en compte des risques liés au transport de matières dangereuses dans l'aménagement des secteurs localisés aux abords des réseaux routiers et ferroviaires. À ce titre, le gouvernement réfère l'agglomération aux recommandations du comité sur la sécurité du transport ferroviaire sur le territoire de la CMM.

Les nuisances sonores reliées aux voies de circulation

Attente

Concourir à la réduction des nuisances sonores associées aux voies de circulation et aux réseaux de véhicules hors route qui constituent des contraintes majeures à la santé et au bien-être général en favorisant une planification concertée de leur implantation et une harmonisation des usages à proximité dans le respect du milieu environnant.

► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de règlement

En matière de nuisances sonores, la *Politique sur le bruit routier* du MTQ demande d'adopter une approche de planification intégrée, assortie de règles faisant appel soit à une approche normative, visant à régir les usages, ouvrages et constructions en fonction d'une norme de distance par rapport à la source de contrainte, ou à une approche de performance prohibant les usages sensibles à proximité de voies de circulation dans les secteurs où le niveau sonore dépasse la limite acceptable (ou les autorisant moyennant la mise en place de mesures d'atténuation). Le MTQ constate à cet effet que l'agglomération,

qui semble adopter ces deux approches, n'énonce pourtant ni critère, ni disposition permettant de répondre aux objectifs de la politique. Le projet de règlement indique, par exemple, que pour un emplacement situé à moins de 30 mètres de l'emprise d'une telle source de contrainte, il s'agira de tendre vers un climat sonore confortable, sans toutefois interdire formellement les usages sensibles lorsque le bruit atteint la limite acceptable.

Le gouvernement **demande** donc à l'agglomération, d'adopter une approche de performance telle que décrite à la *Politique sur le bruit routier* du MTQ, et d'énoncer comme critère que la réglementation d'urbanisme applicable aux abords d'une autoroute, d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale, comprenne des dispositions qui permettent d'assurer un climat sonore extérieur inférieur ou égal à la limite énoncée à même cette politique, soit 55 dBA Leq, 24h.

2 La conservation, la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt

Orientations du gouvernement

Protéger, réhabiliter et mettre en valeur le cadre bâti, les espaces publics et les éléments du milieu naturel.

Assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats.

2.1 Le milieu naturel

2.1.1 Les rives et le littoral des lacs et des cours d'eau et les normes de lotissement

Attente

Participer à la conservation d'échantillons de milieux terrestres et de milieux humides représentant la diversité et la richesse écologique et génétique du patrimoine naturel et contribuer à leur protection notamment en reconnaissant leur statut particulier.

► **L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de règlement**

Le MDDELCC estime que certaines dispositions du projet de règlement ne permettent pas d'assurer l'intégration du cadre normatif prévu à la PPRLPI.

Tout d'abord, bien que l'agglomération indique qu'elle avait déjà fait siennes les dispositions de la PPRLPI au SAD et que celles-ci sont reconduites à la présente modification, le MDDELCC, rappelle que le décret 702-2014 du 16 juillet 2014 est venu modifier certains éléments de la politique. Il remarque également que les définitions des expressions « Cours d'eau », « Fossé de drainage », « Fossé mitoyen » et « Plaine inondable », sont incomplètes ou comportent des éléments qui ne concordent pas avec celles figurant à la politique, notamment en considération du décret cité précédemment. Aussi, le MDDELCC indique certaines précisions devant être apportées à la section 4.4 du SAD, relative aux territoires d'intérêt écologique, et à la section 4.5.2, relative à la création d'une percée visuelle à partir de la voie publique vers un plan ou un cours d'eau, afin d'assurer le respect des dispositions de la politique de même que pour assurer la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du cadre bâti, des espaces publics et des éléments du milieu naturel en milieu urbanisé.

Par conséquent, le gouvernement demande à l'agglomération :

- de référer explicitement au décret 702-2014 du 16 juillet 2014 lorsqu'elle indique qu'elle reconduit les dispositions de la PPRLPI et de s'assurer d'intégrer à son SAD, non seulement le cadre normatif prévu à même cette politique, mais aussi le cadre normatif modifié à même le décret indiqué;
- d'ajuster les définitions des expressions « Cours d'eau », « Fossé de drainage », « Fossé mitoyen » et « Plaine inondable » en conformité avec le cadre prévu à la PPRLPI et au décret 702-2014;
- à l'égard de travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, de travaux de remblai ou de déblai dans un écoterritoire (section 4.4 du SAD), préciser que les dispositions de la PPRLPI doivent minimalement s'appliquer en tout temps à un cours d'eau (littoral), ses rives et sa plaine inondable et de prévoir le maintien d'une rive d'une largeur minimale de 10 mètres ou de 15 mètres et non « d'une profondeur suffisante le long d'un cours d'eau ».
- de préciser que la création d'une percée visuelle à partir de la voie publique vers un plan ou un cours d'eau dans le cadre de projets de construction ou d'agrandissement (section 4.5.2 du SAD), doit être réalisée en conformité aux paragraphes 5 d) et e) de la section 4.8.2 du SAD (relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables) et en conformité avec la PPRLPI.

De plus, le MDDELCC remarque que certaines normes de lotissement relatives aux opérations cadastrales en bordure de cours d'eau et de lac ne respectent pas celles qui sont véhiculées par le gouvernement alors que d'autres sont absentes du projet de règlement, soit la notion de corridor riverain de même que les normes applicables pour les voies de circulation en bordure des plans d'eau.

Le gouvernement **demande** donc d'ajuster les normes minimales de lotissement en bordure de cours d'eau et de lac, conformément au tableau synthèse joint en annexe et d'intégrer à même le SAD, la notion de corridor riverain de même que les normes applicables pour les voies de circulation. Aussi, le paragraphe relatif aux exceptions à l'application des normes minimales de lotissement **devra** référer spécifiquement aux opérations cadastrales « à des fins municipales et d'utilité publique qui ne nécessitent pas de services autonomes [...] » et non « à des fins qui ne nécessitent pas de services autonomes [...] ».

2.2 Le patrimoine naturel

Attente gouvernementale

Participer à la conservation d'échantillons de milieux terrestres et de milieux humides représentant la diversité et la richesse écologique et génétique du patrimoine naturel et contribuer à leur protection notamment en reconnaissant leur statut particulier.

► **L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de règlement**

En matière de conservation de la diversité biologique, le MDDELCC remarque que l'île Rock est identifiée, à la carte numéro 41, à titre de réserve naturelle, alors qu'elle devrait plutôt être identifiée à titre d'habitat floristique. De plus, au tableau 2 (les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération) ce ministère indique que deux précisions doivent être apportées à l'affectation « Conservation ». Pour les habitats floristiques désignés, il s'agit de préciser que les usages et les activités permises doivent respecter les dispositions de la LEMV. Dans le cas des réserves naturelles, l'agglomération devra référer aux ententes particulières dont elles font l'objet afin d'y encadrer toute intervention. Le MDDELCC précise d'ailleurs que les usages autorisés à même l'affectation « Conservation » vont à l'encontre des ententes particulières pour chacune des réserves naturelles. Finalement, le MDDELCC ajoute que ces milieux naturels doivent être identifiés au schéma puisqu'ils font l'objet d'ententes de reconnaissance publiées au registre foncier.

En vue d'assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats, le gouvernement **demande** d'une part à l'agglomération de corriger la carte numéro 41 en identifiant l'île Rock à titre d'habitat floristique. D'autre part, afin d'assurer le respect des dispositions de la LEMV pour les habitats floristiques désignés et des ententes particulières pour toute intervention dans les réserves naturelles, l'agglomération **devra** préciser que des dispositions particulières s'appliquent au-delà de celle prévues dans l'aire d'affectation « Conservation » pour ces milieux. Finalement, le gouvernement **demande** d'identifier au SAD l'ensemble des réserves naturelles reconnues, soit les réserves naturelles du Bois Angell, Senneville, île Bonfoin et des rapides de Lachine.

3 La planification des équipements et des infrastructures

Orientations du gouvernement

Arrimer aux objectifs d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement la planification des infrastructures et des équipements à caractère public et assurer leur viabilité.

Préserver les infrastructures de transport, maintenir les services adéquats à l'usager et soutenir le développement socioéconomique des différentes régions du Québec en optimisant les acquis des différents modes de transport.

3.1 Les équipements et les infrastructures de transport terrestre, maritime et aérien

3.1.1 Le transport terrestre

Attentes

Privilégier une approche intégrée en matière de planification des transports terrestres et d'aménagement du territoire qui :

- donne la priorité au transport collectif et plus particulièrement au transport en commun;
- favorise l'intermodalité;
- optimise l'utilisation des équipements et infrastructures, des systèmes et des réseaux existants;
- assure la conservation du réseau routier tout en soutenant le développement régional et en protégeant l'environnement et le cadre bâti.

3.1.1.1 La description et la planification des infrastructures et des équipements de transport terrestre

► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de règlement

Le MTQ constate certaines lacunes dans la description du réseau de transport terrestre. D'abord, bien que l'agglomération identifie l'essentiel des infrastructures routières présentes sur son territoire, elle n'en distingue ni la classe, ni les gestionnaires. Selon l'approche privilégiée, l'expression « voie à débit important », par exemple, réfère à la fois à des routes nationales de gestion municipale et à des artères urbaines. Aussi, le MTQ indique que les emprises routières et ferroviaires non utilisées ne sont pas localisées, dont l'emprise autoroutière non construite de l'autoroute 440 de même que l'emprise ferroviaire Downey dans l'ouest de l'île de Montréal.

Dans le but de permettre une meilleure compréhension de l'organisation du transport terrestre et d'identifier adéquatement le potentiel de développement du réseau, le gouvernement **demande** à l'agglomération d'identifier les réseaux de transport selon leur classification et leur gestionnaire et de localiser les emprises routières et ferroviaires non utilisées. À cet effet, l'agglomération pourra se référer à la cartographie figurant en annexe au présent avis.

L'aménagement du territoire et la mobilité

À l'égard des liens entre l'aménagement du territoire et les grandes infrastructures de transport collectif, le projet de règlement reprend l'identification des aires TOD ainsi que les seuils minimaux de densité résidentielle afférents inscrits au PMAD de la CMM. Il propose aussi des objectifs visant à favoriser une intensification et une diversification des activités urbaines aux abords du réseau de transport collectif. Tout en incitant un urbanisme favorable aux transports actifs. Il soulève finalement la question de l'accessibilité des pôles d'activité et de l'interrelation entre la localisation des activités structurantes et l'efficacité des réseaux de transport collectif

Cependant, tel que le souligne la DAM-MAMOT, le schéma ne fait pas de proposition concrète visant à augmenter la densité et la mixité des usages à l'extérieur des aires TOD, spécifiquement le long des axes de transport collectifs métropolitains structurants.

Afin que le schéma concoure pleinement à l'attente gouvernementale visant à privilégier une approche intégrée en matière de planification des transports terrestres et d'aménagement du territoire qui donne la priorité au transport collectif, le gouvernement **recommande** à l'agglomération de Montréal d'associer des seuils minimaux de densité résidentielle aux corridors de transport collectifs métropolitains en s'inspirant de ceux applicables aux aires TOD.

Les déplacements à vocation économique

Le projet de règlement accorde une place considérable aux déplacements à vocation économique, réitérant notamment le rôle central qu'occupent les grandes infrastructures de transport de marchandises de la métropole. Il évoque la délocalisation en périphérie d'entreprises de camionnage et d'entreposage, tout en précisant que les grandes infrastructures intermodales prévoient demeurer au sein de l'agglomération. Afin d'assurer le développement de ce secteur d'emploi, la DAM-MAMOT estime que l'agglomération devrait mieux cibler les terrains sous-utilisés ou en transformation qui sont localisés dans le pôle de l'est et qui pourraient accueillir de telles activités.

Afin de soutenir un développement harmonieux, aussi bien en termes de développement économique que d'aménagement optimal du territoire, le gouvernement estime qu'il serait opportun d'élaborer un portrait plus précis des espaces vacants ou à requalifier potentiellement disponibles à accueillir des activités liées à la logistique et au transport des marchandises.

3.1.2 L'occupation du sol à proximité des infrastructures et équipements de transport

Le long du réseau routier

► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de règlement

Le MTQ remarque que l'énumération des usages sensibles à la section 4.8.3.1 ne comprend pas les usages récréatifs tels que les parcs et les terrains de jeu, bien qu'ils soient considérés comme tels à la Politique sur le bruit routier. Par conséquent, le gouvernement **demande** à l'agglomération d'ajouter les usages récréatifs à la liste des usages sensibles devant être pris en compte dans la réglementation en matière de contraintes sonores.

3.2 Les équipements et les infrastructures de transport d'électricité

Attente

Contribuer à une planification et à une rationalisation des infrastructures et des équipements électriques en conciliant les préoccupations du milieu et du gouvernement.

► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de règlement

Au regard du chapitre relatif aux grandes affectations du territoire, Hydro-Québec remarque que certaines dispositions pourraient porter à interprétation quant à l'implantation de ses équipements. En effet, bien que l'énumération des usages autorisés dans toutes les affectations du territoire comprenne les infrastructures publiques autres que celles comprises dans l'affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique », on retrouve, parmi les usages autorisés à même cette dernière affectation, les postes de transformation électrique.

Ainsi, afin de répondre à l'orientation gouvernementale visant à assurer la viabilité des infrastructures publiques d'électricité, le gouvernement **demande** à l'agglomération de retirer les postes de transformation électrique de la liste des usages autorisés sous l'affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique ».

Hydro-Québec souligne également que, lors de l'implantation d'un réseau électrique, aucun arbre ne doit entrer en conflit avec ce dernier. De même, pour l'exploitation et le bon fonctionnement d'un réseau, Hydro-Québec doit s'assurer que toute végétation nuisible ou dangereuse à proximité de ses installations soit contrôlée, et ce, pour des raisons de sécurité du public et des installations. Conséquemment, bien que les travaux d'entretien effectués par Hydro-Québec ne soient pas soumis à l'obtention d'un avis de conformité, la société d'État demande qu'il n'y ait aucune équivoque quant à la légitimité de ces travaux en considération des normes édictées à la section 4.2.3 du SAD, qui détermine les situations où l'abattage d'arbres est autorisé moyennant la

délivrance d'un certificat d'autorisation, et aux sections 3.1 et 3.2 relatives aux mesures de reboisement, dans le cadre de travaux d'entretien.

Le gouvernement **demande** donc à l'agglomération d'ajouter une exclusion à la section 4.2.3 du SAD, pour affirmer que les travaux de maîtrise de la végétation requis pour le réseau d'Hydro-Québec sont autorisés pour des raisons de sécurité du public et des installations. De plus, l'agglomération **devra** introduire une exclusion aux mesures de reboisement citées aux articles 3.1 et 2.1 pour la réalisation de travaux d'entretien au réseau d'Hydro-Québec.

4 La mise en valeur intégrée des ressources

4.1 La protection du territoire et des activités agricoles

Orientation du gouvernement

Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions.

Objectifs

- assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture;
- privilégier une démarche consensuelle avec les acteurs concernés par l'aménagement et le développement du territoire agricole afin de trouver des solutions adaptées aux particularités du milieu et acceptables localement.

Attentes

- acquérir une connaissance factuelle du territoire, de ses particularités et de ses enjeux;
- reconnaître la zone agricole comme la base territoriale pour la pratique et le développement des activités agricoles et y assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles;
- planifier l'aménagement de la zone agricole et y contrôler les usages non agricoles afin de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles;
- freiner l'empiètement et l'expansion de l'urbanisation en zone agricole.

4.1.1 La délimitation des affectations de la zone agricole et l'encadrement des usages non agricole autorisés en zone agricole

► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de règlement

Bien qu'au chapitre des grandes affectations du territoire, l'agglomération retienne une orientation visant à protéger et mettre en valeur la zone et les activités agricoles, le MAPAQ note qu'aucune des grandes orientations d'aménagement énoncées au chapitre 2 ne reconnaît clairement la zone agricole comme la base territoriale pour la pratique et le développement des activités agricoles, dans une perspective de développement durable. Conséquemment, afin d'assurer la compatibilité des normes d'aménagement du territoire agricole avec les objectifs gouvernementaux, l'agglomération **devra** intégrer à son schéma une orientation visant à reconnaître la zone agricole comme la base territoriale pour la pratique et le développement des activités agricoles et y assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles.

Le MAPAQ remarque également que la délimitation de la zone agricole sur le territoire du village de Senneville et à Sainte-Anne-de-Bellevue est imprécise puisque l'affectation « Conservation » se superpose à l'affectation « Agricole ». En conséquence, le gouvernement **demande** à l'agglomération d'intégrer à son schéma une cartographie de la zone agricole décrétée en vertu de la LPTAA.

Par ailleurs, le MAPAQ et la DAM-MAMOT estiment que l'encadrement des usages non agricoles en zone agricole est inadéquat et ne concoure pas à créer un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles en zone agricole. Sous l'affectation « Agricole », les habitations unifamiliales sont autorisées au sens large, de même que les commerces et industries légères complémentaires à l'exploitation agricole. Aussi, certaines composantes, notamment les infrastructures publiques, sont permises dans toutes les grandes affectations. Effectivement, ces infrastructures publiques comprennent certains usages, notamment les gares de triage, les cours de voirie et les nouvelles voies publiques de circulation, qui ne s'avèrent pas propices au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles.

En conséquence, le gouvernement **demande** à l'agglomération de resserrer les usages autorisés en zone agricole décrétée en limitant l'implantation de résidences aux cas prévus à la LPTAA et en y interdisant les gares de triage, les cours de voiries ainsi que l'ouverture de nouvelles voies publiques de circulation. L'agglomération **devra** également préciser ce qu'elle entend par « commerces ou industries légères complémentaires à l'exploitation agricole » et prévoir des critères d'implantation à cet effet.

4.1.2 Les paramètres pour la détermination des distances séparatrices et encadrement des unités d'élevage à forte charge d'odeur

► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de règlement

Le projet de règlement introduit, au document complémentaire, des normes de distances séparatrices relatives aux installations d'élevage et interdit tout élevage ayant un coefficient d'odeur égal ou supérieur à 1.0 sur le territoire de l'agglomération. Puisqu'il interdit tout élevage à forte charge d'odeur, le MAPAQ juge que cette adaptation aux paramètres pour la détermination de distances séparatrices est trop restrictive, en termes d'adéquation entre les besoins réels et les solutions retenues, pour permettre de concilier les objectifs de développement des activités et des entreprises agricoles et de cohabitation harmonieuse des usages en zone agricole. Dans ce contexte, l'agglomération **devra** élaborer un encadrement qui favorisera le développement de l'ensemble des exploitations agricoles en zone agricole.

4.2 Les prises de captage d'eau potable

Orientation gouvernementale

Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages.

Attente gouvernementale

Contribuer à assurer aux populations actuelles et aux générations futures l'accès à des approvisionnements sûrs et abordables en eau potable de bonne qualité notamment par une planification des usages à proximité qui protège les prises de captage d'eau.

► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de règlement

Le MDDELCC note que le projet de règlement ne fait mention d'aucune orientation ou objectif traduisant la volonté de l'agglomération de contribuer à assurer aux populations actuelles et aux générations futures l'accès à des approvisionnements sûrs et abordables en eau potable de qualité. De plus, les prises de captage d'eau potable ne sont pas identifiées, ni localisées.

Afin de contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages, le gouvernement **demande** à l'agglomération d'introduire une orientation ou un objectif traduisant sa volonté de contribuer à assurer aux populations actuelles et aux générations futures l'accès à des approvisionnements sûrs et abordables en eau potable de qualité. Aussi, l'agglomération **devra** identifier et localiser toutes les prises de captage d'eau potable souterraine ou de surface, prises d'eau municipales comme privées aux fins d'alimentation en eau, alimentant plus de 20 personnes, y compris les prises desservant des institutions d'enseignement et des établissements à clientèle vulnérable (santé et services sociaux) de même que celles qui alimentent des sites récréotouristiques (campings, colonies de vacances, camp de plein air familial, etc.).

4.3 Les immeubles, ouvrages et activités à risque

Orientation gouvernementale

Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages.

Attente gouvernementale

Contribuer à assurer la santé et la sécurité publiques en prenant en compte, dans la planification de l'occupation du sol, les sources de contraintes majeures de nature anthropique que constituent les immeubles, les ouvrages et les activités à risque présents ou futurs sur le territoire.

► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de règlement

En matière de contraintes anthropiques, l'agglomération énonce l'orientation visant à assurer une saine cohabitation entre les activités susceptibles de générer des nuisances et le milieu environnant. Cette orientation se décline notamment dans l'objectif d'éviter que les sources de nuisances se rapprochent d'usages sensibles et inversement, que ces usages sensibles se construisent à proximité des sources de contraintes.

Le MDDELCC estime toutefois que cette approche ne permet pas de répondre adéquatement à l'orientation gouvernementale visant à contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages. En effet, au regard de l'orientation générale énoncée en lien avec cet objectif et des mesures qui en découlent, aucune indication spécifique ne traduit la volonté de l'agglomération, d'éviter d'exposer la population à de nouvelles contraintes majeures ou encore d'augmenter l'importance des risques existants, au regard des immeubles, des ouvrages et des activités à risque présents ou futurs, qui vise la santé et la sécurité publiques.

Afin d'assurer la compatibilité des normes d'aménagement avec les objectifs gouvernementaux, le gouvernement **demande** à l'agglomération d'intégrer à son schéma, une orientation énonçant clairement sa volonté de contribuer à assurer la santé et la sécurité publiques en tenant compte des sources de contraintes majeures de nature anthropique que constituent des immeubles, des ouvrages et des activités à risque présents ou futurs sur le territoire.

5 Les commentaires généraux

Commentaires du MAPAQ

Le MAPAQ suggère d'apporter certains correctifs au portrait territorial présenté, notamment quant à la superficie des terres en culture et au pourcentage des terres cultivées.

Commentaires du MDDELCC

Le MDDELCC formule plusieurs recommandations, notamment en ce qui a trait aux sites à potentiel écologique élevé, aux milieux humides et aux milieux sensibles en zone agricole, de même qu'aux équipements de gestion environnementale et à la gestion des matières résiduelles. Aussi, le MDDELCC tient à rappeler, dans le cadre de travaux à réaliser à l'intérieur de milieux naturels, qu'une autorisation gouvernementale pourrait s'avérer nécessaire.

Commentaires du MSP

Considérant l'historique des inondations reliées aux divers plans d'eau entourant l'île de Montréal, le MSP recommande d'inclure au SAD les informations connues sur les parties de cours d'eau sujettes aux embâcles.

Commentaires du MSSS

Le MSSS a fait part de l'ensemble de ses commentaires à l'agglomération par le biais d'un mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique réalisée par l'agglomération de Montréal.

Commentaires du MTQ

Le MTQ recommande de présenter les différents projets d'infrastructures de transport en précisant leur temporalité (horizon à court et à long terme) et d'ajouter à la liste de ces projets celui du recouvrement de l'autoroute Ville-Marie. Afin de comprendre et d'appuyer les choix en matière de planification d'équipements et d'infrastructures de transport, le MTQ recommande aussi à l'agglomération d'ajouter un portrait des déplacements actuels et projetés au sein de son territoire, incluant les déplacements actifs et collectifs de même que le transport des marchandises. Au regard des territoires à valeur écologique identifiés à la carte numéro 3 (concept d'organisation spatiale), le MTQ souhaite que l'agglomération localise l'emprise non construite de l'autoroute 440 puisqu'il s'agit d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières notamment pour des raisons de sécurité publique. Enfin, le MTQ souhaite porter à l'attention de l'agglomération une erreur repérée au niveau de la classification fonctionnelle du réseau routier à la carte numéro 24.

Commentaires d'Hydro-Québec

Pour l'implantation de nouveaux équipements, Hydro-Québec recommande que les dispositions du SAD de l'agglomération en matière de reboisement prévoient un arrimage avec les exigences du MDDELCC afin d'éviter tout dédoublement des exigences prévues. La société d'État souhaite également que l'agglomération autorise ses interventions dans les secteurs de forte pente, de risque d'érosion ou de glissement de terrain, en concordance avec le cadre normatif du MSP. Enfin, elle suggère deux ajouts et une correction à la liste des projets de transport d'énergie électrique citée à même le projet de règlement.

6 Coordonnées des interlocuteurs gouvernementaux

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – MAMOT

Madame Anick Laforest

Coordonnatrice de l'avis gouvernemental

Direction des affaires métropolitaines

800, rue du Square-Victoria, bur. 3.11

Case postale 83, succ. Tour-de-la-bourse

Montréal (Québec) H4Z 1B7

Téléphone : (514) 873-6403 poste 6221

Télécopieur : (514) 864-5912

anick.laforest@mamrot.gouv.qc.ca

Monsieur Stéphane Bégin

Conseiller en aménagement

800, rue du Square-Victoria, bur. 3.11

Case postale 83, succ. Tour-de-la-bourse

Montréal (Québec) H4Z 1B7

Téléphone : (514) 873-6403 poste 6194

Télécopieur : (514) 864-5912

stephane.begin@mamrot.gouv.qc.ca

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – MAPAQ

Madame Marie-Claude Bolduc

Conseillère en aménagement et développement rural

Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière

867, Boul. l'Ange-Gardien, bureau 1.01

L'Assomption (Québec) J5W 1T3

Téléphone : (450) 589-5781 poste 5038

Télécopieur : (450) 589-7812

marie-claude.bolduc@mapaq.gouv.qc.ca

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques – MDDELCC

Madame Isabelle Barriault

Analyste - Milieux naturels et hydriques

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et
Laurentides

5199, rue Sherbrooke Est, Bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636 poste 343

Télécopieur : (514) 873-4479

isabelle.barriault@mddelcc.gouv.qc.ca

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation - MEIE

Monsieur Dieudonné Ella Oyono

Adjoint au directeur

Direction régionale de Montréal

380, rue Saint-Antoine Ouest, (5e étage)

Montréal, Québec, H2Y 3X7

Téléphone: 514 499-2199 poste 3898

Télécopieur: 514 873-9913

dieudonne.ella-oyono@economie.gouv.qc.ca

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – MFFP

Madame Patricia Munoz

Conseillère

Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montréal et de Laval-Lanaudière-Laurentides

545, boul. Crémazie Est 8^{ème} étage

Montréal (Québec) H2M 2V1

Téléphone : (514) 873-2140 poste 237

Télécopieur : (514) 873-8983

patricia.munoz@mffp.gouv.qc.ca

Ministère de la Santé et des Services sociaux – MSSS

Madame Sophie Paquin

Conseillère en urbanisme et santé publique

Direction de santé publique Montréal centre

1301, Rue Sherbrooke est

Montréal (Québec), H2L 1M3

Téléphone: 514 528-2400 poste 3382

sophie.paquin@ssss.gouv.qc.ca

Ministère de la Sécurité publique – MSP

Monsieur Jacques Brouillette

Conseiller en sécurité civile

Direction régionale de la sécurité civile de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides

5100, rue Sherbrooke Est

Montréal (Québec) H1V 3R9

Téléphone : 514 873-1300 poste 42604

Télécopieur : 514-864-8654

jacques.brouillette@msp.gouv.qc.ca

Ministère des Transports – MTQ

Madame Andréanne Maltais-Tremblay

Conseillère

Direction de l'Île-de-Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 12^e étage

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-7781 poste 3341

Télécopieur : 514 864-3867

Andreanne.Maltais-Tremblay@mtq.gouv.qc.ca

Société d'Habitation du Québec (SHQ)
Monsieur Jacques Trudel, Urbaniste
Responsable de la révision des SAD
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone: 514 873-8775 poste 3011
jacques.trudel@shq.gouv.qc.ca

Société Hydro-Québec (Société H-Q)
Madame Élane Beaulieu
Conseillère - Relations avec le milieu
Relations avec le milieu - Richelieu
Direction – Affaires régionales et collectivités
1er étage sud
201, rue Jarry Ouest
Montréal (Québec) H2P 1S7
Téléphone: (514) 385-8888 poste 2910
beaulieu.elaine@hydro.qc.ca

7. ANNEXE

TABLEAU SYNTHÈSE DES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT VÉHICULÉES EN REGARD DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Localisation et types de service d'aqueduc et d'égout	Superficie (m ²)	Largeur sur la ligne avant (m)	Profondeur ⁽¹⁾ (m)	Distance entre tout type de voie de circulation et un plan d'eau ⁽¹⁾ (m)
Lot situé à l'extérieur du corridor riverain				
▪ Sans aqueduc et sans égout	3 000 (2 800)	50 (45)	---	---
▪ Sans aqueduc et sans égout en zone agricole permanente ⁽²⁾	3 000 (2 500)	50 (45)	---	---
▪ Avec aqueduc ou égout ⁽³⁾	1 500 (1 400)	25 (22,5)	---	---
▪ Avec égout municipal ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	1 500 (1 000)	25 (20)	---	---
▪ Avec aqueduc et égout	---	---	---	---
• Avec un plan d'encadrement ⁽⁶⁾	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Lot situé à l'intérieur du corridor riverain				
▪ Lot adjacent sans aqueduc et égout	4 000 (3 700)	50 (45)	75 (60) ⁽⁹⁾	75 (60) ⁽⁸⁾
▪ Lot non adjacent sans aqueduc et sans égout	4 000 (3 700)	50 (45)	---	---
▪ Lot adjacent avec aqueduc ou égout	2 000 (1 875)	30 ⁽⁹⁾	75 (60) ⁽⁹⁾	75 (60) ⁽⁸⁾
▪ Lot non adjacent avec aqueduc ou égout	2 000 (1 875)	25	---	---
▪ Lot adjacent avec aqueduc et égout	---	⁽⁹⁾	45 ⁽⁷⁾⁽⁹⁾	45 ⁽⁸⁾
▪ Lot non adjacent avec aqueduc et égout	---	---	---	---

Note : Les données entre parenthèses spécifient les assouplissements permis. Il faut comprendre qu'à l'origine, les normes minimales s'exprimaient en mesures anglaises. Le passage au système métrique s'est fait en les réajustant à la hausse. Aussi, le premier assouplissement apporté a consisté à réajuster la conversion. Lorsque l'on réfère aux services d'aqueduc et d'égout, il s'agit d'infrastructures privées ou publiques érigées conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Explicatifs et références pour le tableau des normes minimales de lotissement

- (1) Dans le cas des lots adjacents au plan d'eau, la profondeur ou la distance entre une route, une rue, un chemin ou toute voie de circulation automobile et un cours d'eau ou un lac se mesure à partir de la ligne des hautes eaux.

Le corridor riverain est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau. Ce corridor s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux, sa largeur se mesure horizontalement. Elle est de 300 mètres en bordure des lacs et de 100 mètres en bordure des cours d'eau à débit régulier.

- (2) La zone agricole permanente est la zone décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les particularités associées à cette zone tiennent compte de la reconnaissance des droits acquis donnée à l'exploitant en ce qui a trait au morcellement de lot sur une superficie maximale d'un demi-hectare (5 000 m²).
- (3) Lorsqu'on réfère aux services d'aqueduc et d'égout, il s'agit d'infrastructures privées ou publiques érigées conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.
- (4) Un système d'égout municipal est une infrastructure publique.
- (5) L'objectif de salubrité publique est généralement atteint en fonction de la présence d'un réseau d'égout. Par contre, la municipalité régionale de comté (MRC) doit s'assurer d'une distance suffisante entre les puits pour s'assurer d'une quantité d'eau suffisante et pour éviter le surpompage des formations.
- (6) La démarche pour un plan de remplacement des normes minimales de lotissement est disponible à l'Annexe 5. Un tel plan s'applique à la portion de territoire pour laquelle la municipalité projette remplacer les normes. Ce plan fait la démonstration qu'un remplacement est possible, mais il doit s'assurer du respect des objectifs de salubrité publique et voir à garantir l'approvisionnement en eau potable en qualité et en quantité sur la base d'études hydrogéologique et d'une étude assurant le traitement optimal des eaux usées. Il doit en résulter un patron de lotissement et d'implantation donnant ces garanties.
- (7) Dans le cas où la route, le chemin, la rue ou toute voie de circulation automobile est déjà construite au moment de l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire, la profondeur minimale des lots pourra être réduite à 30 mètres ou à une profondeur non spécifiée pour des secteurs identifiés comme présentant des contraintes physiques particulières dont la présence d'une falaise, d'une voie ferrée et le zonage parcellaire.
- (8) Pour toute route, chemin, rue ou autre voie de circulation automobile longeant un cours d'eau ou un lac, la distance peut être réduite jusqu'à 20 mètres si l'espace compris entre cette voie et le plan d'eau est zoné à des fins de parc public.

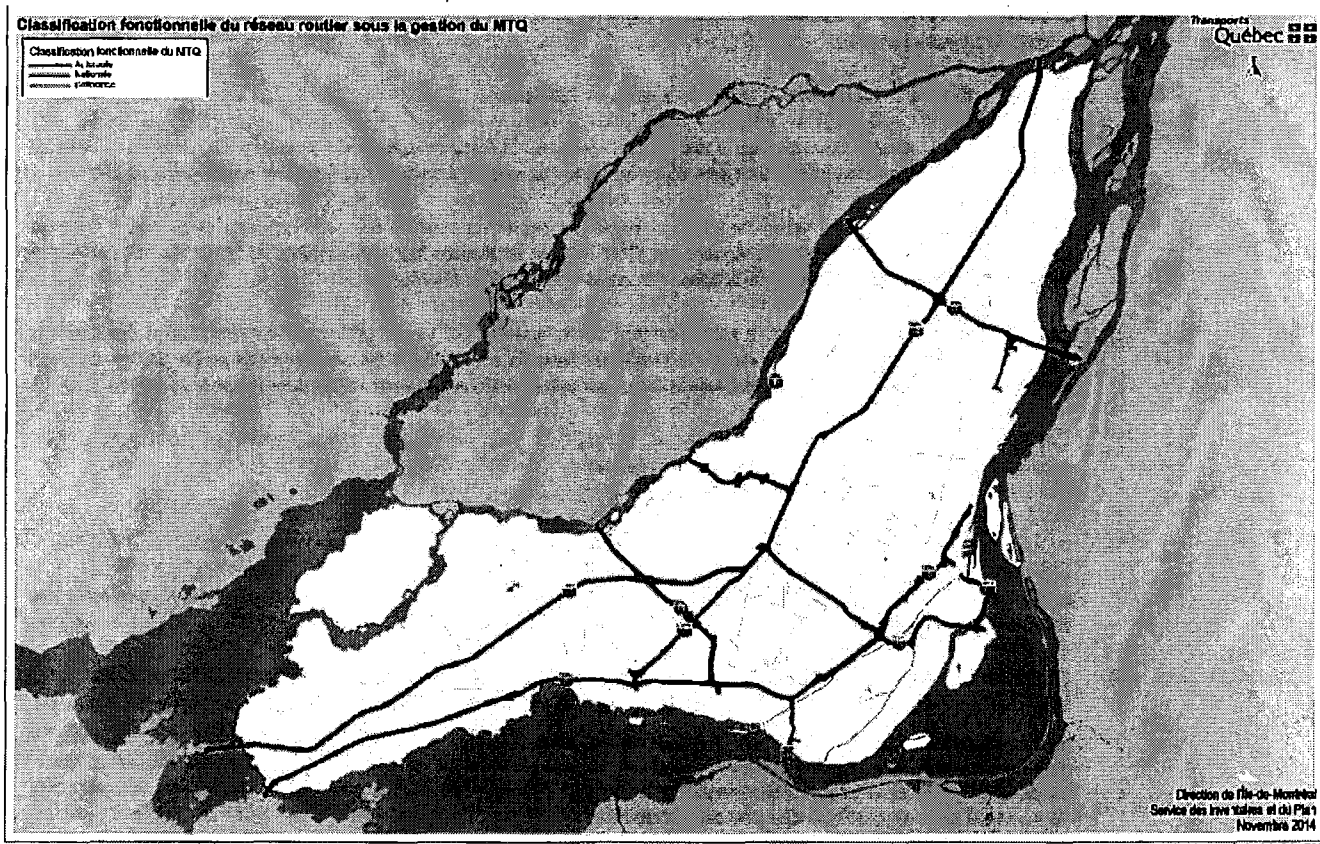
La distance entre une route, un chemin, une rue ou toute voie de circulation automobile et un cours d'eau ou un lac peut être réduite à quinze mètres si une telle voie de circulation constitue le parachèvement d'un réseau et dans la mesure où l'espace compris entre la voie de circulation et le plan d'eau ne fasse l'objet d'une construction. Toutefois, la voie de circulation ne devra en aucun cas empiéter sur la bande riveraine de quinze mètres.

La distance entre une route, un chemin, une rue ou toute voie de circulation automobile et un cours d'eau ou un lac peut être réduite à une profondeur imposée par une contrainte, et ce, pour des secteurs identifiés comme présentant des contraintes physiques particulières (ex. la présence d'une voie ferrée, d'une falaise, etc.)

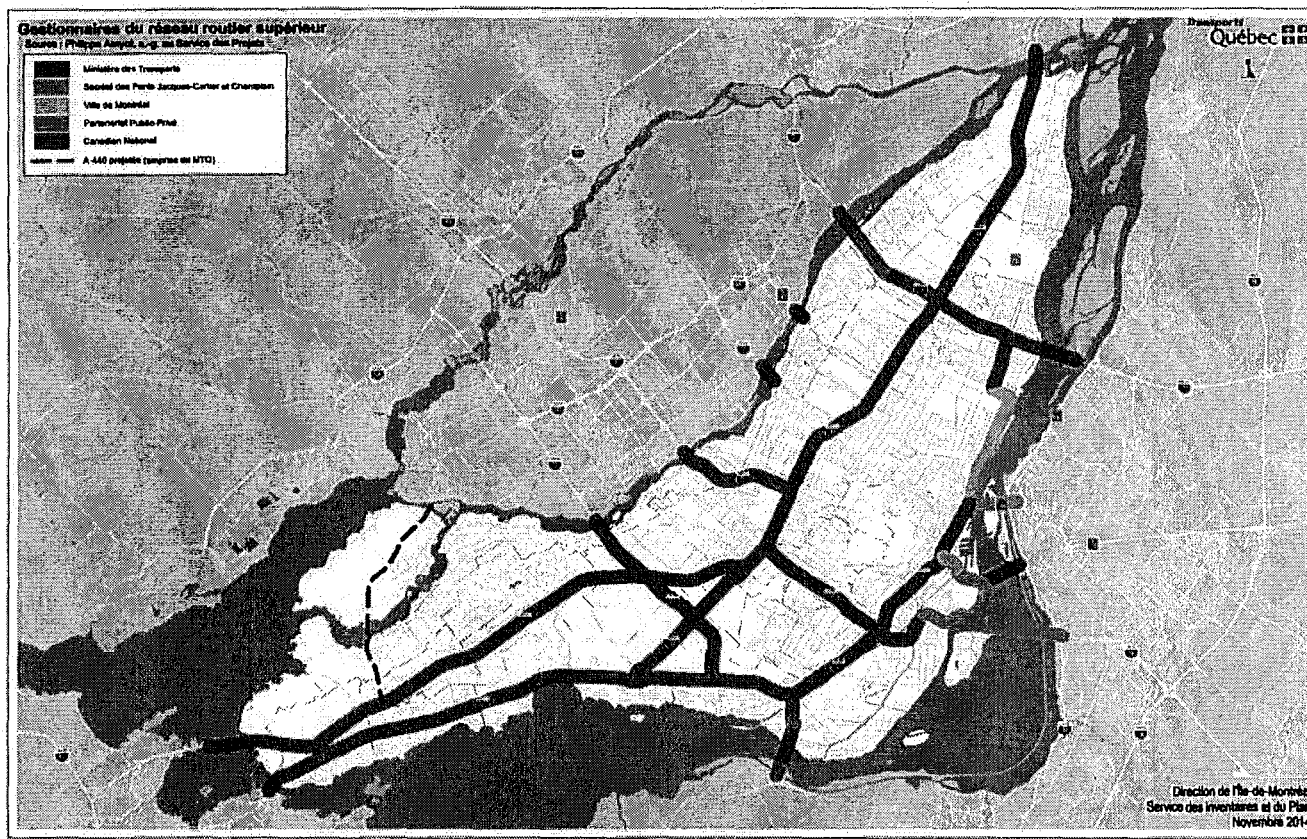
Dans le cas de routes perpendiculaires au lac ou au cours d'eau mais qui ne le traversent pas, la distance pourra être réduite jusqu'à quinze mètres.

- (9) Dans le cas de routes perpendiculaires au lac ou au cours d'eau, il n'y a pas de profondeur minimale pour les lots adjacents à ce lac ou à ce cours d'eau si son alignement est parallèle à la rive. Dans ces cas, pour les lots entièrement ou partiellement desservis ou non desservis, la largeur du lot mesurée sur la ligne avant doit alors être majorée de la largeur de la rive afin d'assurer la protection de la bande riveraine.

Carte 1 : Classification fonctionnelle du réseau routier sous la gestion du MTQ



Carte 2 : Gestionnaire du réseau routier supérieur



Établissements de santé et de services sociaux publics et privés de Montréal

Système référentiel établissements

**Direction des affaires institutionnelles
et des ressources humaines**

2014-11-07

Québec 

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

Atelier le Fil d'Ariane inc.

4837, rue Boyer # 100

Montréal (Québec) H2J 3E6

Téléphone: 514 842-5592

Télécopieur: 514 842-8343

Directeur(trice) général(e): Monsieur Gaétan Gagné (par Intérim)

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 842-5592

Télécopieur: 514 842-8343

Caractère: Privé

Financement: À budget

No MSSS: 1211-4922

No Agence: 090

Nom légal: Atelier le Fil d'Ariane inc.

Mission première : Centre de réadaptation

C.H.S.L.D. Bayview inc.

27, chemin du Bord-du-lac Lakeshore

Pointe-Claire (Québec) H9S 4H1

Téléphone: 514 695-9384

Télécopieur: 514 695-5723

Directeur(trice) général(e): Monsieur George Guillon

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 695-9384

222

Télécopieur: 514 695-5723

Caractère: Privé

Financement: Conventionné général

No MSSS: 1236-6043

No Agence: 055

Nom légal: C.H.S.L.D. Bayview inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

C.H.S.L.D. Jean XXIII inc.

6900, 15e Avenue

Montréal (Québec) H1X 2V9

Téléphone: 514 725-2190

Télécopieur: 514 728-5901

Directeur(trice) général(e): Monsieur Mortuza Bakshi

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 725-2190

Télécopieur: 514 728-5901

Caractère: Privé

Financement: Non conventionné

No MSSS: 1104-4039

No Agence: 593

Nom légal: C.H.S.L.D. Jean XXIII inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

Centre d'accueil le Programme de Portage inc.

865, place Richmond

Montréal (Québec) H3J 1V8

Téléphone: 514 939-0202

Télécopieur: 514 939-3929

Directeur(trice) général(e): Monsieur Peter Vamos

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 939-0202

Télécopieur: 514 939-3929

Caractère: Privé

Financement: Conventionné spécifique (conventionné et non conventionné)

No MSSS: 1510-3658

No Agence: 811

Nom légal: Centre d'accueil le Programme de Portage inc.

Mission première : Centre de réadaptation

Centre de réadaptation Constance-Lethbridge

7005, boulevard de Maisonneuve Ouest

Montréal (Québec) H4B 1T3

Téléphone: 514 487-1770

Télécopieur: 514 487-5494

Directeur(trice) général(e): Madame Francine Dupuis (par intérim)

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 487-1891

248 Télécopieur: 514 487-5494

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1116-8606

No Agence: 094

Nom légal: Centre de réadaptation Constance-Lethbridge

Mission première : Centre de réadaptation

Centre de réadaptation de l'Ouest de Montréal

8000, rue Notre-Dame

Lachine (Québec) H8R 1H2

Téléphone: 514 363-3025

Télécopieur: 514 364-5997

Directeur(trice) général(e): Madame Katherine Moxness

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 363-3025

2101 Télécopieur: 514 363-0608

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1308-0791

No Agence: 208

Nom légal: Centre de réadaptation de l'Ouest de Montréal

Mission première : Centre de réadaptation

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

Centre de réadaptation en dépendance de Montréal

950, rue de Louvain Est

Montréal (Québec) H2M 2E8

Téléphone: 514 385-1232

Télécopieur: 514 385-5728

Directeur(trice) général(e): Monsieur Jacques Couillard

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 385-3490 # 1118 Télécopieur: 514 385-5728

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1104-3072

No Agence: 177

Nom légal: Centre de réadaptation en dépendance de Montréal

Mission première : Centre de réadaptation

Centre de réadaptation en dépendance du Nouveau Départ inc.

1110, avenue Beaumont

Mont-Royal (Québec) H3P 3E5

Téléphone: 514 521-9023

Télécopieur: 514 521-1928

Directeur(trice) général(e): Monsieur Jean-Pierre Chiasson

Caractère: Privé

Financement: Non conventionné

No MSSS: 1104-4989

No Agence: 280

Nom légal: Centre de réadaptation en dépendance du Nouveau Départ inc.

Mission première : Centre de réadaptation

Centre de réadaptation MAB-Mackay

7000, rue Sherbrooke Ouest

Montréal (Québec) H4B 1R3

Téléphone: 514 488-5552

Télécopieur: 514 489-3477

Directeur(trice) général(e): Madame Christine Boyle

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 488-5552 # 1104 Télécopieur: 514 489-9491

Caractère: Privé

Financement: Conventionné général

No MSSS: 1104-4716

No Agence: 272

Nom légal: Centre de réadaptation MAB-Mackay

Mission première : Centre de réadaptation

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

Centre de soins prolongés Grace Dart

5155, rue Sainte-Catherine Est

Montréal (Québec) H1V 2A5

Téléphone: 514 255-2833

Télécopieur: 514 255-6275

Directeur(trice) général(e): Madame Marie-France Bodet (par intérim)

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 255-2834 # 3301 Télécopieur: 514 255-6432

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1108-4464

No Agence: 079

Nom légal: Centre de soins prolongés Grace Dart

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Centre d'hébergement Chartwell inc.

2400, chemin Herron

Dorval (Québec) H9S 5W3

Téléphone: 514 396-6565

Télécopieur: 514 396-0676

Directeur(trice) général(e): Madame Lucie Labbé

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 396-6565 # 307 Télécopieur: 514 396-0676

Caractère: Privé

Financement: Non conventionné

No MSSS: 1104-4047

No Agence: 233

Nom légal: Centre d'hébergement Chartwell inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Centre d'hébergement de la Maison-Saint-Joseph inc.

5605, rue Beaubien Est

Montréal (Québec) H1T 1X4

Téléphone: 514 254-4991

Télécopieur: 514 257-1742

Directeur(trice) général(e): Madame Danielle Gaboury

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 331-4810 # 213 Télécopieur: 514 331-8428

Caractère: Privé

Financement: Conventionné général

No MSSS: 1104-4823

No Agence: 276

Nom légal: Centre d'hébergement de la Maison-Saint-Joseph inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

Centre d'hébergement de la Marée inc.

7015, boulevard Gouin Est

Montréal (Québec) H1E 5N2

Téléphone: 514 955-5229

Télécopieur: 514 955-5844

Directeur(trice) général(e): Madame Suzie Lepage

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 955-5229

Télécopieur: 514 955-5844

Caractère: Privé

Financement: Non conventionné

No MSSS: 1104-3890

No Agence: 348

Nom légal: Centre d'hébergement de la Marée inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Angus inc.

3200, rue Omer-Lavallée

Montréal (Québec) H1Y 3P5

Téléphone: 514 523-1160

Directeur(trice) général(e): Monsieur Gérald Asselin

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 523-1160

215

Télécopieur: 514 721-6276

Caractère: Privé

Financement: Non conventionné

No MSSS: 1104-5044

No Agence: 855

Nom légal: Centre d'hébergement et de soins de longue durée Angus inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Bourget inc.

11570, rue Notre-Dame Est

Montréal (Québec) H1B 2X4

Téléphone: 514 645-1673

Télécopieur: 514 645-1673

Directeur(trice) général(e): Madame Diane Girard

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 645-1673

201

Télécopieur: 514 645-8451

Caractère: Privé

Financement: Conventionné général

No MSSS: 2953-0060

No Agence: 080

Nom légal: Centre d'hébergement et de soins de longue durée Bourget inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

Centre d'hébergement Vincenzo-Navarro inc.

7705, rue Lespinay

Saint-Léonard (Québec) H1S 3E9

Téléphone: 514 254-9002

Télécopieur: 514 251-8471

Directeur(trice) général(e): Madame Yolande Leblanc

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 254-9002

Télécopieur: 514 251-8471

Caractère: Privé

Financement: Non conventionné - entente régionale de services

No MSSS: 1104-4708

No Agence: 547

Nom légal: Centre d'hébergement Vincenzo-Navarro inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Centre d'hébergement Waldorf inc.

7400, chemin de la Côte-Saint-Luc, 2e étage Tour 2

Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 3J4

Téléphone: 514 369-1000

Télécopieur: 514 489-3968

Directeur(trice) général(e): Monsieur Michael Goldwax

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 369-1000

Télécopieur: 514 489-3968

Caractère: Privé

Financement: Non conventionné

No MSSS: 1104-4005

No Agence: 270

Nom légal: Centre d'hébergement Waldorf inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Centre hospitalier de l'Université de Montréal

3840, rue Saint-Urbain

Montréal (Québec) H2W 1T8

Téléphone: 514 890-8000

Directeur(trice) général(e): Monsieur Jacques Turgeon

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 890-8045

Télécopieur: 514 412-7978

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1104-2918

No Agence: 173

Nom légal: Centre hospitalier de l'Université de Montréal

Mission première : Centre hospitalier

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

Centre hospitalier de St. Mary

3830, avenue Lacombe

Montréal (Québec) H3T 1M5

Téléphone: 514 345-3511

Télécopieur: 514 345-3836

Directeur(trice) général(e): Monsieur Ralph Dadoun (par intérim)

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 734-2626

Télécopieur: 514 734-2636

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1274-5725

No Agence: 048

Nom légal: Centre hospitalier de St. Mary

Mission première : Centre hospitalier

Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine

3175, chemin Côte-Sainte-Catherine

Montréal (Québec) H3T 1C5

Téléphone: 514 345-4931

Télécopieur: 514 345-4808

Directeur(trice) général(e): Monsieur Fabrice Brunet

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 345-4665

Télécopieur: 514 345-2324

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1269-4659

No Agence: 052

Nom légal: Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine

Mission première : Centre hospitalier

Centre Le Cardinal inc.

12900, rue Notre-Dame Est

Montréal (Québec) H1A 1R9

Téléphone: 514 645-2766

Télécopieur: 514 640-6267

Directeur(trice) général(e): Madame Sylvie St-Hilaire

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 645-2766

107

Télécopieur: 514 640-6267

Caractère: Privé

Financement: Conventionné général

No MSSS: 1104-2280

No Agence: 058

Nom légal: Centre Le Cardinal inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

Centre métropolitain de chirurgie plastique inc.

999, rue de Salaberry

Montréal (Québec) H3L 1L2

Téléphone: 514 332-7091

Télécopieur: 514 332-7095

Directeur(trice) général(e): Madame Mélanie Dupuis

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 332-7091

Télécopieur: 514 332-7095

Caractère: Privé

Financement: Non conventionné

No MSSS: 1338-8905

No Agence: 085

Nom légal: Centre métropolitain de chirurgie plastique inc.

Mission première : Centre hospitalier

Centre Miriam

8160, chemin Royden

Mont-Royal (Québec) H4P 2T2

Téléphone: 514 345-0210

Télécopieur: 514 345-8965

Directeur(trice) général(e): Monsieur Daniel Amar

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 345-0210

103

Télécopieur: 514 345-8965

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1258-2292

No Agence: 220

Nom légal: Centre Miriam

Mission première : Centre de réadaptation

Centre universitaire de santé McGill

1650, avenue Cedar

Montréal (Québec) H3G 1A4

Téléphone: 514 934-1934

Télécopieur: 514 934-8200

Directeur(trice) général(e): Monsieur Normand Rinfret

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 934-1934

34327

Télécopieur: 514 934-8099

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1259-9213

No Agence: 031

Nom légal: Centre universitaire de santé McGill

Mission première : Centre hospitalier

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

Château Westmount inc.

4860, boulevard de Maisonneuve Ouest

Westmount (Québec) H3Z 3G2

Téléphone: 514 369-3000

Télécopieur: 514 369-0014

Directeur(trice) général(e): Madame Zarouhie Pilian

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 369-3000

Télécopieur: 514 369-0014

Caractère: Privé

Financement: Non conventionné - entente régionale de services

No MSSS: 2149-1527

No Agence: 228

Nom légal: Château Westmount inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

CHSLD Bussey (Québec) inc.

2069, boulevard Saint-Joseph

Lachine (Québec) H8S 4B7

Téléphone: 514 637-1127

Télécopieur: 514 637-1129

Directeur(trice) général(e): Madame Marie-Hélène Girard

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 637-1127

Télécopieur: 514 637-1129

Caractère: Privé

Financement: Conventionné général

No MSSS: 2953-0078

No Agence: 056

Nom légal: Centre d'hébergement et de soins de longue durée Bussey (Québec) inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

CHSLD des Floraties-de-Lachine inc.

650, 32e Avenue

Lachine (Québec) H8T 3K4

Téléphone: 514 637-0005

Télécopieur: 514 637-4525

Directeur(trice) général(e): Madame Louise Benoit (par intérim)

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 637-0005

Télécopieur: 514 637-4525

Caractère: Privé

Financement: Non conventionné - entente régionale de services

No MSSS: 1104-4765

No Agence: 288

Nom légal: Centre d'hébergement et de soins de longue durée des Floraties-de-Lachine inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

CHSLD des Floralies-de-LaSalle inc.

8200, rue Georges

LaSalle (Québec) H8P 3T6

Téléphone: 514 363-8200

Télécopieur: 514 363-6580

Directeur(trice) général(e): Madame Claire Lebeau

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 363-8200

Télécopieur: 514 363-6580

Caractère: Privé

Financement: Non conventionné - entente régionale de services

No MSSS: 1104-4773

No Agence: 289

Nom légal: Centre d'hébergement et de soins de longue durée des Floralies-de-LaSalle inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

CHSLD du Château-sur-le-lac-de-Sainte-Geneviève inc.

16289, boulevard Gouin Ouest

Sainte-Geneviève (Québec) H9H 1E2

Téléphone: 514 620-9794

Télécopieur: 514 696-3196

Directeur(trice) général(e): Monsieur Kachra Bereham

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 620-9794

Télécopieur: 514 696-3196

Caractère: Privé

Financement: Non conventionné - entente régionale de services

No MSSS: 1104-4807

No Agence: 528

Nom légal: Centre d'hébergement et de soins de longue durée du Château-sur-le-lac-de-Sainte-Geneviève inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

CHSLD du Manoir-de-l'Ouest-de-l'Île, S.E.C.

17725, boulevard de Pierrefonds

Pierrefonds (Québec) H9J 3L1

Téléphone: 514 620-9850

Télécopieur: 514 620-3196

Directeur(trice) général(e): Monsieur Stephen Karakas

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 620-9850

229

Télécopieur: 514 620-3196

Caractère: Privé

Financement: Non conventionné - entente régionale de services

No MSSS: 1104-4674

No Agence: 277

Nom légal: Centre d'hébergement et de soins de longue durée du Manoir-de-l'Ouest-de-l'Île, S.E.C.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

CHSLD juif de Montréal

5725, avenue Victoria

Montréal (Québec) H3W 3H6

Téléphone: 514 738-4500

Télécopieur: 514 738-2611

Directeur(trice) général(e): Madame Barbra Gold (par intérim)

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 738-4500 # 2110 Télécopieur: 514 738-2611

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1379-3781

No Agence: 020

Nom légal: CHSLD juif de Montréal

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

CHSLD Providence Notre-Dame de Lourdes inc.

1870, boulevard Pie-IX

Montréal (Québec) H1V 2C6

Téléphone: 514 527-4595

Télécopieur: 514 527-4475

Directeur(trice) général(e): Madame Danielle Gaboury

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 331-4810 # 213 Télécopieur: 514 331-8428

Caractère: Privé

Financement: Conventionné général

No MSSS: 1175-5501

No Agence: 066

Nom légal: CHSLD Providence Notre-Dame de Lourdes inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Clinique communautaire de Pointe St-Charles

500, avenue Ash

Montréal (Québec) H3K 2R4

Téléphone: 514 937-9251

Télécopieur: 514 937-3492

Directeur(trice) général(e): Monsieur Luc Leblanc

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 937-9251 # 7233 Télécopieur: 514 937-3646

Caractère: Privé

Financement: Conventionné général

No MSSS: 1245-3676

No Agence: 255

Nom légal: Clinique communautaire de Pointe St-Charles

Mission première : Centre local de services communautaires

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

CRDITED de Montréal

75, rue de Port-Royal Est #110

Montréal (Québec) H3L 3T1

Téléphone: 514 387-1234

Télécopieur: 514 387-5013

Directeur(trice) général(e): Monsieur Louis-Marie Marsan

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 387-1234 # 247 Télécopieur: 514 387-8715

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1104-4922

No Agence: 854

Nom légal: Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de Montréal

Mission première : Centre de réadaptation

CSSS Cavendish

5425, avenue Bessborough

Montréal (Québec) H4V 2S7

Téléphone: 514 484-7878

Télécopieur: 514 483-4596

Directeur(trice) général(e): Madame Francine Dupuis

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 484-7878 # 2223 Télécopieur: 514 483-2057

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1104-4245

No Agence: 844

Nom légal: Centre de santé et de services sociaux Cavendish

Mission première : Centre local de services communautaires

CSSS d'Achuntsic et Montréal-Nord

1725, boulevard Gouin Est

Montréal (Québec) H2C 3H6

Téléphone: 514 384-2000

Télécopieur: 514 384-4245

Directeur(trice) général(e): Madame Agnès Boussion

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 384-2000 # 2232 Télécopieur: 514 384-4245

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1104-4278

No Agence: 847

Nom légal: Centre de santé et de services sociaux d'Achuntsic et Montréal-Nord

Mission première : Centre local de services communautaires

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

CSSS de Bordeaux-Cartierville—Saint-Laurent

555, boulevard Gouin Ouest

Montréal (Québec) H3L 1K5

Téléphone: 514 331-3025

Télécopieur: 514 331-3358

Directeur(trice) général(e): Monsieur Yves Poirier (par intérim)

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 331-3025 # 1001 Télécopieur: 514 331-0874

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1104-4260

No Agence: 846

Nom légal: Centre de santé et de services sociaux de Bordeaux-Cartierville—Saint-Laurent

Mission première : Centre local de services communautaires

CSSS de Dorval-Lachine-LaSalle

1900, rue Notre-Dame

Lachine (Québec) H8S 2G2

Téléphone: 514 639-0650

Télécopieur: 514 639-0666

Directeur(trice) général(e): Monsieur Yves Masse

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 362-8000 # 31942 Télécopieur: 514 367-8624

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1104-4229

No Agence: 842

Nom légal: Centre de santé et de services sociaux de Dorval-Lachine-LaSalle

Mission première : Centre local de services communautaires

CSSS de la Montagne

1980, rue Sherbrooke Ouest, 11e étage

Montréal (Québec) H3H 1E8

Téléphone: 514 731-8531

Télécopieur: 514 731-9600

Directeur(trice) général(e): Monsieur Marc Sougavinski

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 731-1386 # 7931 Télécopieur: 514 731-9600

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1104-4252

No Agence: 845

Nom légal: Centre de santé et de services sociaux de la Montagne

Mission première : Centre local de services communautaires

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

CSSS de la Pointe-de-l'Île

9503, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1L 6P2
Téléphone: 514 356-2572 Télécopieur: 514 356-2571
Directeur(trice) général(e): Monsieur André Gagnière
Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 356-2574 # 73607 Télécopieur: 514 356-2571
Caractère: Public
Financement: À budget
No MSSS: 1104-4328 No Agence: 852
Nom légal: Centre de santé et de services sociaux de la Pointe-de-l'Île
Mission première : Centre local de services communautaires

CSSS de l'Ouest-de-l'Île

160, avenue Stillview
Pointe-Claire (Québec) H9R 2Y2
Téléphone: 514 630-2225
Directeur(trice) général(e): Monsieur Benoît Morin
Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 630-2225 # 5253 Télécopieur: 514 630-7180
Caractère: Public
Financement: À budget
No MSSS: 1104-4211 No Agence: 841
Nom légal: Centre de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île
Mission première : Centre local de services communautaires

CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel

3130, rue Jarry Est
Montréal (Québec) H1Z 4N8
Téléphone: 514 722-3000 Télécopieur: 514 593-7404
Directeur(trice) général(e): Monsieur Denis Blanchard
Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 722-3000 # 3007 Télécopieur: 514 593-7411
Caractère: Public
Financement: À budget
No MSSS: 1104-4302 No Agence: 850
Nom légal: Centre de santé et de services sociaux de Saint-Léonard et Saint-Michel
Mission première : Centre local de services communautaires

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

CSSS du Coeur-de-l'Île

1385, rue Jean-Talon Est

Montréal (Québec) H2E 1S6

Téléphone: 514 495-6767

Télécopieur: 514 495-6734

Directeur(trice) général(e): Madame Monique Corbeil

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 495-6754

Télécopieur: 514 495-6771

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1104-4286

No Agence: 848

Nom légal: Centre de santé et de services sociaux du Coeur-de-l'Île

Mission première : Centre local de services communautaires

CSSS du Sud-Ouest—Verdun

6161, rue Laurendeau

Montréal (Québec) H4E 3X6

Téléphone: 514 762-2777

Télécopieur: 514 732-5107

Directeur(trice) général(e): Madame Sonia Bélanger

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 762-2777

53229 Télécopieur: 514 732-5107

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1104-4237

No Agence: 843

Nom légal: Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest—Verdun

Mission première : Centre local de services communautaires

CSSS Jeanne-Mance

4625, avenue De Lorimier

Montréal (Québec) H2H 2B4

Téléphone: 514 521-7663

Télécopieur: 514 521-1886

Directeur(trice) général(e): Madame Sylvie Simard

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 525-1900

6387 Télécopieur: 514 380-5152

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1104-4294

No Agence: 849

Nom légal: Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance

Mission première : Centre local de services communautaires

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

CSSS Lucille-Teasdale

2909, rue Rachel Est

Montréal (Québec) H1W 0A9

Téléphone: 514 524-3541

Télécopieur: 514 524-2624

Directeur(trice) général(e): Monsieur Daniel Corbeil

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 524-3544 # 25316 Télécopieur: 514 528-2711

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1104-4310

No Agence: 851

Nom légal: Centre de santé et de services sociaux Lucille-Teasdale

Mission première : Centre local de services communautaires

Groupe Champlain inc.

7150, rue Marie-Victorin

Montréal (Québec) H1G 2J5

Téléphone: 514 324-2044

Télécopieur: 514 324-4096

Directeur(trice) général(e): Madame Diane Castonguay (par intérim)

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 324-2044 # 2280 Télécopieur: 514 324-5900

Caractère: Privé

Financement: Conventionné général

No MSSS: 1104-4682

No Agence: 084

Nom légal: Groupe Champlain inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Groupe Roy Santé inc.

3550, rue Saint-Urbain

Montréal (Québec) H2X 4C5

Téléphone: 514 849-1357

Télécopieur: 514 849-8465

Directeur(trice) général(e): Madame Diane Gauthier

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 849-1357 # 2490 Télécopieur: 514 849-2316

Caractère: Privé

Financement: Conventionné général

No MSSS: 1104-2603

No Agence: 158

Nom légal: Groupe Roy Santé inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

Havre-Jeunesse

4360, boulevard Lasalle

Verdun (Québec) H4G 2A8

Téléphone: 514 769-5050

Télécopieur: 514 769-3510

Directeur(trice) général(e): Révérend Robert H. Johnson (par intérim)

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 769-5050

Télécopieur: 514 769-3510

Caractère: Privé

Financement: À budget

No MSSS: 1265-2384

No Agence: 243

Nom légal: Havre-Jeunesse

Mission première : Centre de réadaptation

Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal

5400, boulevard Gouin Ouest

Montréal (Québec) H4J 1C5

Téléphone: 514 338-2222

Télécopieur: 514 338-2384

Directeur(trice) général(e): Monsieur Pierre Gfeller

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 338-2184

Télécopieur: 514 338-2384

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1247-5976

No Agence: 008

Nom légal: Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal

Mission première : Centre hospitalier

Hôpital Maisonneuve-Rosemont

5415, boulevard de l'Assomption

Montréal (Québec) H1T 2M4

Téléphone: 514 252-3400

Télécopieur: 514 252-3408

Directeur(trice) général(e): Madame Manon Boily

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 252-3438

Télécopieur: 514 252-3589

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1293-4659

No Agence: 026

Nom légal: Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Mission première : Centre hospitalier

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

Hôpital Marie-Clarac

3530, boulevard Gouin Est

Montréal-Nord (Québec) H1H 1B7

Téléphone: 514 321-8800

Télécopieur: 514 321-9626

Directeur(trice) général(e): Soeur Pierre-Anne Mandato

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 321-8800

303 Télécopieur: 514 321-9626

Caractère: Privé

Financement: Conventionné général

No MSSS: 1245-2645

No Agence: 027

Nom légal: Hôpital Marie-Clarac des Soeurs de Charité de Ste-Marie (1995) inc.

Mission première : Centre hospitalier

Hôpital Mont-Sinaï

5690, boulevard Cavendish

Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 1S7

Téléphone: 514 369-2222

Télécopieur: 514 369-2225

Directeur(trice) général(e): Monsieur Michel Amar

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 369-2222

1060 Télécopieur: 514 369-2225

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1346-9796

No Agence: 729

Nom légal: Hôpital Mont-Sinaï

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Hôpital Rivière-des-Prairies

7070, boulevard Perras

Montréal (Québec) H1E 1A4

Téléphone: 514 323-7260

Télécopieur: 514 323-8622

Directeur(trice) général(e): Madame Carolle Martin

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 328-3514

Télécopieur: 514 323-8622

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1280-6592

No Agence: 041

Nom légal: Hôpital Rivière-des-Prairies

Mission première : Centre hospitalier

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

Hôpital Sainte-Anne

305, boulevard des Anciens-Combattants

Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 1Y9

Téléphone: 514 457-3440

Télécopieur: 514 457-5741

Directeur(trice) général(e): Madame Rachel Cornille-Gravel

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 457-8400

Télécopieur: 514 457-5741

Caractère: Privé

Financement: À taux forfaitaire

No MSSS: 1521-3218

No Agence: 050

Nom légal: Anciens Combattants Canada

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Hôpital Santa Cabrini

5655, rue Saint-Zotique Est

Montréal (Québec) H1T 1P7

Téléphone: 514 252-6000

Télécopieur: 514 252-6453

Directeur(trice) général(e): Monsieur Jean-François Foisy

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 252-6400

Télécopieur: 514 252-6453

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1242-0774

No Agence: 054

Nom légal: Hôpital Santa Cabrini

Mission première : Centre hospitalier

Hôpital Shriners pour enfants (Québec) inc.

1529, avenue Cedar

Montréal (Québec) H3G 1A6

Téléphone: 514 842-4464

Télécopieur: 514 842-7553

Directeur(trice) général(e): Madame Céline Doray

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 282-6956

Télécopieur: 514 842-7395

Caractère: Privé

Financement: Conventionné général

No MSSS: 1350-6472

No Agence: 074

Nom légal: Hôpital Shriners pour enfants (Québec) inc.

Mission première : Centre hospitalier

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

Institut Canadien-Polonais du Bien-Être inc.

5655, rue Bélanger

Montréal (Québec) H1T 1G2

Téléphone: 514 259-2551

Télécopieur: 514 259-9948

Directeur(trice) général(e): Madame Monika Szpotowicz

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 259-2551

21

Télécopieur: 514 259-9948

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1238-7692

No Agence: 107

Nom légal: Institut Canadien-Polonais du Bien-Être inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Institut de cardiologie de Montréal

5000, rue Bélanger

Montréal (Québec) H1T 1C8

Téléphone: 514 376-3330

Télécopieur: 514 593-2540

Directeur(trice) général(e): Monsieur Denis Roy

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 593-2501

Télécopieur: 514 376-5662

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1243-1656

No Agence: 013

Nom légal: Institut de cardiologie de Montréal

Mission première : Centre hospitalier

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal

6363, chemin Hudson

Montréal (Québec) H3S 1M9

Téléphone: 514 737-3661

Télécopieur: 514 737-0592

Directeur(trice) général(e): Monsieur Jean-Philippe Cotton

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 340-7052

Télécopieur: 514 340-2091

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1104-4740

No Agence: 273

Nom légal: Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal

Mission première : Centre hospitalier

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

Institut Philippe-Pinel de Montréal

10905, boulevard Henri-Bourassa Est

Montréal (Québec) H1C 1H1

Téléphone: 514 648-8461

Télécopieur: 514 494-4406

Directeur(trice) général(e): Madame Renée Fugère

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 648-8461 # 330 Télécopieur: 514 881-3755

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1279-7577

No Agence: 015

Nom légal: Institut Philippe-Pinel de Montréal

Mission première : Centre hospitalier

Institut Raymond-Dewar

3600, rue Berri

Montréal (Québec) H2L 4G9

Téléphone: 514 284-2581

Télécopieur: 514 284-5086

Directeur(trice) général(e): Madame Maryse St-Onge

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 284-2214 # 3203 Télécopieur: 514 284-9587

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1284-8230

No Agence: 215

Nom légal: Institut Raymond-Dewar

Mission première : Centre de réadaptation

Institut universitaire de gériatrie de Montréal

4565, chemin Queen-Mary

Montréal (Québec) H3W 1W5

Téléphone: 514 340-2800

Télécopieur: 514 340-3525

Directeur(trice) général(e): Madame Marie-France Simard

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 340-3516 Télécopieur: 514 340-3525

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1510-3666

No Agence: 039

Nom légal: Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

Institut universitaire en santé mentale de Montréal

7401, rue Hochelaga

Montréal (Québec) H1N 3M5

Téléphone: 514 251-4000

Télécopieur: 514 251-0856

Directeur(trice) général(e): Madame Denise Fortin

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 251-4000 # 4028 Télécopieur: 514 251-0856

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1104-2215

No Agence: 045

Nom légal: Institut universitaire en santé mentale de Montréal

Mission première : Centre hospitalier

Institut universitaire en santé mentale Douglas

6875, boulevard Lasalle

Verdun (Québec) H4H 1R3

Téléphone: 514 761-6131

Télécopieur: 514 761-4816

Directeur(trice) général(e): Madame Lynne McVey

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 762-3021

Télécopieur: 514 762-3043

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1372-7060

No Agence: 007

Nom légal: Institut universitaire en santé mentale Douglas

Mission première : Centre hospitalier

La corporation du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau

2275, avenue Laurier Est

Montréal (Québec) H2H 2N8

Téléphone: 514 527-4521

Télécopieur: 514 527-0979

Directeur(trice) général(e): Monsieur Pierre Paul Milette

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 527-4527

2233 Télécopieur: 514 527-0979

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1350-4659

No Agence: 110

Nom légal: La corporation du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau

Mission première : Centre de réadaptation

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

La Corporation du Centre hospitalier Gériatrique Maimonides

5795, avenue Caldwell

Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 1W3

Téléphone: 514 483-2121

Télocopieur: 514 483-1561

Directeur(trice) général(e): Madame Barbra Gold

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 483-2121 # 2234 Télocopieur: 514 483-1561

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1314-6477

No Agence: 025

Nom légal: La Corporation du Centre hospitalier Gériatrique Maimonides

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Le Centre jeunesse de Montréal

4675, rue Bélanger

Montréal (Québec) H1T 1C2

Téléphone: 514 593-3979

Télocopieur: 514 593-3982

Directeur(trice) général(e): Monsieur Jean-Marc Potvin

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 593-3974

Télocopieur: 514 593-3982

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1104-3627

No Agence: 131

Nom légal: Le Centre jeunesse de Montréal

Mission première : Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse

Les Cèdres - Centre d'accueil pour personnes âgées

1275, boulevard de la Côte-Vertu # 200

Saint-Laurent (Québec) H4L 4V2

Téléphone: 514 389-1023

Télocopieur: 514 389-0581

Directeur(trice) général(e): Madame Fadia El-Khoury

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 389-1023

Télocopieur: 514 389-0581

Caractère: Privé

Financement: Conventionné général

No MSSS: 1300-0732

No Agence: 125

Nom légal: Les Cèdres - Centre d'accueil pour personnes âgées

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw

5, rue Weredale Park

Westmount (Québec) H3Z 1Y5

Téléphone: 514 989-1885

Télécopieur: 514 989-2295

Directeur(trice) général(e): Madame Lesley Hill

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 989-1885 # 1006 Télécopieur: 514 989-2295

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1104-4625

No Agence: 840

Nom légal: Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw

Mission première : Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse

L'Hôpital Chinois de Montréal (1963)

189, avenue Viger Est

Montréal (Québec) H2X 3Y9

Téléphone: 514 871-0961

Télécopieur: 514 871-0966

Directeur(trice) général(e): Madame Marie-France Simard (par intérim)

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 871-0961 # 254 Télécopieur: 514 871-0738

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1289-2303

No Agence: 003

Nom légal: L'Hôpital Chinois de Montréal (1963)

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

L'Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis

3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Montréal (Québec) H3T 1E2

Téléphone: 514 340-8222

Télécopieur: 514 340-7510

Directeur(trice) général(e): Monsieur Lawrence Rosenberg

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 340-8222 # 5111 Télécopieur: 514 340-7530

Caractère: Public

Financement: À budget

No MSSS: 1268-5608

No Agence: 019

Nom légal: L'Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis

Mission première : Centre hospitalier

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

Maison Elizabeth

2131, avenue Marlowe

Montréal (Québec) H4A 3L4

Téléphone: 514 482-2488

Télécopieur: 514 482-9467

Directeur(trice) général(e): Madame Linda Schachtler

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 482-2488 # 222 Télécopieur: 514 482-9467

Caractère: Privé

Financement: À budget

No MSSS: 1256-2179

No Agence: 213

Nom légal: Maison Elizabeth

Mission première : Centre de réadaptation

Manoir Beaconsfield

34, avenue Woodland

Beaconsfield (Québec) H9W 4V9

Téléphone: 514 694-2000

Télécopieur: 514 694-5000

Directeur(trice) général(e): Monsieur Andrew Gerontakos

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 694-2000 Télécopieur: 514 694-5000

Caractère: Privé

Financement: Non conventionné

No MSSS: 1752-4224

No Agence: 433

Nom légal: 88980 Canada inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Résidence Angelica inc.

3435, boulevard Gouin Est

Montréal-Nord (Québec) H1H 1B1

Téléphone: 514 324-6110

Télécopieur: 514 324-4005

Directeur(trice) général(e): Soeur Claire L. Croteau

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 324-6110 # 510 Télécopieur: 514 324-4005

Caractère: Privé

Financement: Conventionné général

No MSSS: 1232-6849

No Agence: 161

Nom légal: Résidence Angelica inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

Résidence Berthiaume-DuTremblay

1635, boulevard Gouin Est

Montréal (Québec) H2C 1C2

Téléphone: 514 381-1841

Télécopieur: 514 381-1090

Directeur(trice) général(e): Madame Chantal Bernatchez

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 381-1841 # 223 Télécopieur: 514 381-6437

Caractère: Privé

Financement: Conventionné général

No MSSS: 1238-3907

No Agence: 162

Nom légal: Résidence Berthiaume-DuTremblay

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Résidence Rive Soleil inc.

15150, rue Notre-Dame Est

Montréal (Québec) H1A 1W6

Téléphone: 514 642-5509

Télécopieur: 514 642-8320

Directeur(trice) général(e): Madame Tanya Deslauriers (par intérim)

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 642-5509

Télécopieur: 514 642-5575

Caractère: Privé

Financement: Non conventionné

No MSSS: 1847-5830

No Agence: 607

Nom légal: Résidence Rive Soleil inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Vigi Santé Ltée

197, rue Thornhill

Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 3H8

Téléphone: 514 684-0930

Télécopieur: 514 684-0179

Directeur(trice) général(e): Monsieur Rock Paquet

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 684-0930

1348 Télécopieur: 514 684-0179

Caractère: Privé

Financement: Conventionné général

No MSSS: 1104-4815

No Agence: 078

Nom légal: Vigi Santé Ltée

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Établissements de santé et de services sociaux publics et privés

Cette liste ne contient pas les installations exploitées par les établissements. Pour obtenir une telle liste, consulter la rubrique "Installations et capacités des établissements" dans la page intranet sur les établissements.

Villa Belle Rive inc.

5320, boulevard Gouin Est

Montréal-Nord (Québec) H1G 1B4

Téléphone: 514 321-1367

Télécopieur: 514 322-4211

Directeur(trice) général(e): Madame Amina Aden-Abdi

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 321-1367

Télécopieur: 514 322-4211

Caractère: Privé

Financement: Non conventionné

No MSSS: 1641-9616

No Agence: 962

Nom légal: Villa Belle Rive inc.

Mission première : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Villa Medica inc.

225, rue Sherbrooke Est

Montréal (Québec) H2X 1C9

Téléphone: 514 288-8201

Télécopieur: 514 288-7076

Directeur(trice) général(e): Madame Anne Beauchamp

Coordonnées direction générale: Téléphone: 514 288-8201

4250

Télécopieur: 514 288-6370

Caractère: Privé

Financement: Conventionné général

No MSSS: 2973-2187

No Agence: 075

Nom légal: Villa Medica inc.

Mission première : Centre hospitalier



**Ministère des
Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire**

Québec 

Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Le ministre responsable de la région de la Montérégie
Le député de Châteauguay

Québec, le 1^{er} avril 2015

Monsieur Denis Coderre
Maire
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire.

Le 29 janvier 2015, l'agglomération de Montréal a adopté le règlement numéro RCG 14-029 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement. Ce règlement fait suite au projet de règlement numéro P-RCG 14-029, pour lequel l'avis gouvernemental lui a été signifié le 2 décembre 2014.

Ce règlement vise à établir la concordance du schéma d'aménagement et de développement au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal entré en vigueur le 12 mars 2012.

Nous tenons d'abord à féliciter l'agglomération d'avoir relevé le défi que constituait l'adoption de ce règlement. Nous retenons particulièrement les efforts consentis pour répondre aux préoccupations exprimées par différents ministères et organismes à la suite de la signification de l'avis gouvernemental sur le projet de règlement.

Nous avons donc le plaisir de vous informer que le règlement numéro RCG 14-029 est conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur à la date la plus tardive entre la signification du présent avis gouvernemental et la délivrance du certificat de conformité par la Communauté métropolitaine de Montréal.

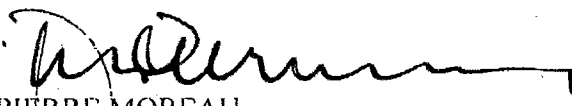
...2

Par ailleurs, certains ministères et organismes mandataires de l'État qui ont participé à la réalisation du présent avis ont exprimé le désir de poursuivre le travail de concertation avec l'agglomération de Montréal afin de bonifier le contenu de votre document de planification. Des rencontres pourront être tenues avec ceux-ci si l'agglomération le juge opportun. Le ministère des Transports du Québec demeure notamment préoccupé par l'intégration de la Politique sur le bruit routier à votre schéma d'aménagement et de développement. Nous vous invitons par conséquent à communiquer avec ce ministère afin d'obtenir de plus amples informations.

Monsieur Stéphane Bégin, de la Direction affaires métropolitaines du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, est également disponible pour assister votre agglomération dans sa démarche, si elle en éprouve le besoin. Il peut être joint au numéro de téléphone 514 873-6403, poste 6194

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le ministre,



PIERRE MOREAU